

SOMMAIRE DU 27 MAI 2022

Pages

**Pavoiement** des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine..... 2913

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2022-19-08 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil d'un Conseiller de Paris (Arrêté du 17 mai 2022)..... 2917

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Rejet de la demande** d'autorisation transmise par l'Association « ROMPRE LE SILENCE », aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 19 mai 2022)..... 2918

**Rejet de la demande** d'autorisation transmise par la Société à responsabilité limitée AINA Assistance Services, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 196 mai 2022) ..... 2918

APPELS À PROJETS

**Fixation de la composition** du Comité de sélection de l'appel à projets « Cap sur l'économie circulaire » (Arrêté du 11 mai 2022) ..... 2919

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 19 mai 2022) ..... 2920

**Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine.**

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire chargé de l'Éducation, de la Petite Enfance, des Familles, des Nouveaux Apprentissages et du Conseil de Paris

Paris, le 10 mai 2022

NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine, les bâtiments et édifices publics devront être pavoiés aux couleurs nationales le mardi 8 juin 2022, toute la journée.

Pour la Mairie de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance, des Familles,  
des Nouveaux Apprentissages  
et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Autorisation** accordée à la Fédération Française de Football à occuper le site du Cours de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>), en vue de l'organisation d'une zone d'accueil et d'animations autour du match de la finale de la Ligue des Champions masculin, le samedi 28 mai 2022, destinée à accueillir les supporters de l'équipe de Liverpool (Arrêté du 23 mai 2022) ..... 2921

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 ..... 2924

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (Arrêté du 23 mai 2022) ..... 2924

## SUBVENTIONS

**Demande de subvention** à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de requalification et de végétalisation des avenues Dutuit et Tuck (8<sup>e</sup>) (Décision du 19 mai 2022) ..... 2925

**Demande de subvention** à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réalisation de la 1<sup>re</sup> phase du parc Python Duvernois, au Sud de la Porte de Bagnolet (20<sup>e</sup>) (Décision du 19 mai 2022) ..... 2925

**Demande de subvention** à la Région d'Île-de-France, à la Métropole du Grand Paris et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet du Bois de Charonne et la création du sentier sur la Petite Ceinture ferroviaire (20<sup>e</sup>) (Décision du 19 mai 2022) ..... 2926

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'organisme gestionnaire Les Jours Heureux (Arrêté du 19 mai 2022) ..... 2926

## URBANISME

**Ouverture de l'enquête publique** préalable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris applicable au site de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry située 38, boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022) ..... 2927

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 E 15568** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Camille Desmoulins, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2022) ..... 2929

**Arrêté n° 2022 E 15823** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 20 mai 2022) ..... 2929

**Arrêté n° 2022 E 15827** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 7<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 mai 2022) ..... 2930

**Arrêté n° 2022 P 15232** instituant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 mai 2022) ..... 2930

**Arrêté n° 2022 P 15250** instituant une aire piétonne promenade Claude Levi-Strauss et place Jean-Michel Basquiat, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022) ..... 2931

**Arrêté n° 2022 P 15256** instituant une aire piétonne passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022) ..... 2931

**Arrêté n° 2022 P 15327** instituant une aire piétonne rue Choderlos de Laclos, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022) ..... 2932

**Arrêté n° 2022 P 15498** instituant une aire piétonne « rue Milton », à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022) ..... 2932

**Arrêté n° 2022 P 15616** instituant une aire piétonne « rue Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne », à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022) ..... 2932

**Arrêté n° 2022 P 15621** instituant une aire piétonne impasse de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022) ..... 2933

**Arrêté n° 2022 P 15694** modifiant les règles de stationnement des véhicules effectuant des opérations de livraisons sur plusieurs voies de Paris (Arrêté du 19 mai 2022) ..... 2934

Annexe : liste des emplacements de zones de livraisons supprimées ..... 2934

**Arrêté n° 2022 P 15868** instituant une zone de rencontre rue Littré, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2022) ..... 2934

**Arrêté n° 2022 T 15488** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de Javel, Lacordaire, et du Général Estienne, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2022) ..... 2935

**Arrêté n° 2022 T 15523** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 20 mai 2022) ..... 2935

**Arrêté n° 2022 T 15534** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2936

**Arrêté n° 2022 T 15546** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2022) ..... 2936

**Arrêté n° 2022 T 15628** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Abbé Groult, François Villon, et Victor Duruy, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022) ..... 2937

**Arrêté n° 2022 T 15639** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022) ..... 2938

**Arrêté n° 2022 T 15641** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022) ..... 2938

**Arrêté n° 2022 T 15649** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue du Pasteur Wagner et rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2022) ..... 2938

**Arrêté n° 2022 T 15657** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenues du Docteur Lannelongue et Pierre Masse, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022) ..... 2939

**Arrêté n° 2022 T 15658** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022) ..... 2940

**Arrêté n° 2022 T 15674** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2022) ..... 2940

<b>Arrêté n° 2022 T 15675</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Trousseau, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2022).....	2940	<b>Arrêté n° 2022 T 15802</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leriche, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2022).....	2950
<b>Arrêté n° 2022 T 15678</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2022).....	2941	<b>Arrêté n° 2022 T 15807</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vienne, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022).....	2950
<b>Arrêté n° 2022 T 15683</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de la Réunion et cité Champagne, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022).....	2942	<b>Arrêté n° 2022 T 15811</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Binet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022).....	2951
<b>Arrêté n° 2022 T 15698</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charras, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022).....	2942	<b>Arrêté n° 2022 T 15815</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022)....	2951
<b>Arrêté n° 2022 T 15719</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 23 mai 2022).....	2943	<b>Arrêté n° 2022 T 15816</b> complétant l'arrêté municipal n° 2022 T 10282 du 18 janvier 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Aligre, rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Traversière, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022).....	2952
<b>Arrêté n° 2022 T 15721</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 mai 2022).....	2944	<b>Arrêté n° 2022 T 15817</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Chaussin, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022).....	2952
<b>Arrêté n° 2022 T 15743</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Philibert Delorme, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022)....	2944	<b>Arrêté n° 2022 T 15818</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022).....	2952
<b>Arrêté n° 2022 T 15753</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 mai 2022).....	2945	<b>Arrêté n° 2022 T 15820</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022).....	2953
<b>Arrêté n° 2022 T 15756</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 mai 2022).....	2945	<b>Arrêté n° 2022 T 15826</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac et rue Leredde, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2022).....	2953
<b>Arrêté n° 2022 T 15757</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Renaudes, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2022).....	2946	<b>Arrêté n° 2022 T 15831</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue du Maine, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022).....	2954
<b>Arrêté n° 2022 T 15759</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022).....	2946	<b>Arrêté n° 2022 T 15837</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue de Montessuy, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2022).....	2954
<b>Arrêté n° 2022 T 15766</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevards de Charonne, de Ménilmontant, rues des Nanettes et de Tlemcen, à Paris 11 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2022).....	2947	<b>Arrêté n° 2022 T 15845</b> complétant l'arrêté municipal n° 2022 T 15033 du 19 avril 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Antoine Vollon et rue Charles Baudelaire, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2022).....	2955
<b>Arrêté n° 2022 T 15778</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022).....	2947	<b>Arrêté n° 2022 T 15863</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Charolais et de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2022).....	2955
<b>Arrêté n° 2022 T 15797</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Pajol et rue Buzelin, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022).....	2948	<b>Arrêté n° 2022 T 15876</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison avenue René Coty, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2022).....	2955
<b>Arrêté n° 2022 T 15798</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022).....	2948	<b>Arrêté n° 2022 T 15878</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue de la Sablière, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2022).....	2956
<b>Arrêté n° 2022 T 15800</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Puteaux, rue des Dames et rue Truffaut, à Paris 17 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 mai 2022).....	2949	<b>Arrêté n° 2022 T 15880</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenues du Docteur Lannelongue et Pierre Masse, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2022).....	2956
<b>Arrêté n° 2022 T 15801</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022).....	2949	<b>Arrêté n° 2022 T 15887</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2022).....	2957

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2022-00482** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 19 mai 2022) ..... 2957

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2022 T 14717**, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tournon, à Paris 6<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du )..... 2963

**Arrêté n° 2022 T 15226** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Acacias, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2022)..... 2963

**Arrêté n° 2022 T 15558** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2022)..... 2964

**Arrêté n° 2022 T 15701** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Balzac et Chateaubriand, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022)..... 2964

**Arrêté n° 2022 T 15722** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement place François 1<sup>er</sup> et rue Jean Goujon, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022) ..... 2965

**Arrêté n° 2022 T 15723** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022)..... 2965

**Arrêté n° 2022 T 15728** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vitruve, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022) ..... 2966

**Arrêté n° 2022 T 15748** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022)..... 2966

**Arrêté n° 2022 T 15784** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Montpensier, à Paris 1<sup>er</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 19 mai 2022) ..... 2967

**Arrêté n° 2022 T 15788** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022)..... 2967

**Arrêté n° 2022 T 15789** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Saint-Simon, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022)..... 2968

**Arrêté n° 2022 T 15796**, modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Solférino, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022)..... 2968

**Arrêté n° 2022 T 15808** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022)..... 2969

**Arrêté n° 2022 T 15825** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Martignac, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2022)..... 2969

**Arrêté n° 2022 T 15829** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2022) ..... 2970

**Arrêté n° 2022 T 15835**, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2022)..... 2970

**Arrêté n° 2022 T 15847** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marignan, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2022)..... 2971

**Arrêté n° 2022 T 15853** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2022)..... 2971

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste par ordre alphabétique des candidat-e-s** déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022..... 2972

**Liste par ordre alphabétique des candidat-e-s** déclaré-e-s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022..... 2972

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Promenade à poneys — Avis de conclusion de sept conventions d'occupation du domaine public ..... 2973

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 83, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 2974

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 13, rue des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 2974

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 220160** portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 23 mai 2022) ..... 2974

## EAU DE PARIS

**Conseil d'Administration** du vendredi 20 mai 2022 — Délibérations ..... 2983

## PARIS MUSÉES

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées (Arrêté du 18 mai 2022) ..... 2988

## POSTES À POURVOIR

- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur-riche..... 2989
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 2990
- Direction des Solidarités.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2990
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2990
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 2990
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2990
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2991
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2991
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2991
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2991
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2991
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 2991
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2991
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Discipline flûte traversière..... 2992
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Discipline clavecin..... 2992
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H)..... 2992
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 2992
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Exploitation des transports..... 2992

- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement..... 2992
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 2993
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement..... 2993
- Direction de la Police Municipale et de la Prévention.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité assistance de service social..... 2993
- Direction de la Police Municipale et de la Prévention.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité éducateur-riche spécialisé-e..... 2993
- Direction de la Police Municipale et de la Prévention.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif — Sans spécialité (F/H)..... 2993
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage..... 2993
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage..... 2993
- Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance d'un poste de puéricultrice ou cadre de santé (F/H)..... 2994
- Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance de deux postes de puéricultrice (F/H)..... 2995
- Caisse des Écoles de Paris Centre.** — Avis de vacance d'un emploi de secrétaire administratif de catégorie B (F/H)..... 2997
- Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de trente-trois postes d'agent de catégorie C (F/H)..... 2997
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H)..... 2998
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H)..... 2999
- École des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de sécurité incendie et assistance aux personnes (F/H)..... 3000

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2022-19-08 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil d'un Conseiller de Paris.

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. Mahor CHICHE, Conseiller de Paris, Délégué du Maire du 19<sup>e</sup> au Commerce et Professions libérales, à la Mémoire et relations avec le monde Combattant, le jeudi 9 juin 2022.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;  
— Mme la Maire de Paris (Secrétariat général du Conseil de Paris) ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— l'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

*Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement*

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Rejet de la demande d'autorisation transmise par l'Association « ROMPRE LE SILENCE », aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 16<sup>o</sup> de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Sandra CALIXTE WOLFF, Présidente de l'association « ROMPRE LE SILENCE » numéro de SIRET 893 532 432 00018, dont le siège social est situé 10, square Georges Contenot, 75012 Paris pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur susvisé s'avère incomplet et ne permet donc pas d'apprécier la qualité du projet, ni sa conformité à la réglementation en vigueur ; il ne contient pas tous les éléments nécessaires, notamment, les diplômes des gestionnaires et encadrants, l'étude des besoins sur le secteur d'intervention, les éléments sur la nature des prestations délivrées, les éléments concernant l'accueil et l'information de la personne accompagnée, les éléments sur la préparation, la réalisation, le suivi et l'évaluation des prestations, les éléments budgétaires et la formation du personnel ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par l'association « ROMPRE LE SILENCE » dont le siège social est situé 10, square Georges Contenot, 75012 Paris aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art.2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction des Solidarités, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art 3. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à l'Association « ROMPRE LE SILENCE ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société à responsabilité limitée AINA Assistance Services, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 16<sup>o</sup> de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2021 relatif au refus de la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Annick BRAHIME, gérante de la Société à responsabilité limitée AINA Assistance Services, numéro de SIRET 89186145200011, dont le siège social est situé 10, rue Gudin, 75016 Paris pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu les nouveaux éléments transmis par le demandeur susvisé ;

Considérant que le dossier présenté n'explicite pas les éléments budgétaires de fonctionnement du service et ne semble pas réaliste quant aux charges de structure, quant au volume d'activité ressortant du budget prévisionnel et quant au personnel correspondant ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas d'identifier précisément le profil des usagers concernés par le projet de SAAD, ni de déterminer précisément les prestations relevant de l'autorisation demandée ;

Considérant que les pièces transmises, notamment le livret d'accueil et les documents tarifaires, ne permettent pas d'assurer une information claire et complète des usagers quant à leurs droits et aux tarifs applicables ;

Considérant que le porteur de projet méconnaît la procédure d'évaluation qualité en vertu de l'article L. 312-8 du CASF ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas de justifier d'un bail permettant d'assurer la première année de fonctionnement du service ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par de la Société à responsabilité limitée AINA Assistance Services, dont le siège social est 10, rue Gudin, 75016 Paris aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice des Solidarités, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société à responsabilité limitée AINA Assistance Services.

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie  
Gaëlle TURAN-PELLETIER

## APPELS À PROJETS

### Fixation de la composition du Comité de sélection de l'appel à projets « Cap sur l'économie circulaire ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — A compter de 2022, la composition du comité de sélection chargé de proposer au vote du Conseil de Paris les projets à retenir dans le cadre de l'appel à projets « Cap sur l'économie circulaire » est fixée comme suit :

— l'Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de la contribution à la stratégie zéro déchet, en tant que Président de séance ;

— le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) de la Ville de Paris ou son représentant/sa représentante ;

— le Chef du bureau des économies solidaires et circulaire (DAE) ou son représentant/sa représentante ;

— le Directeur de la Transition Écologique et du Climat (DTEC) de la Ville de Paris ou son représentant/sa représentante ;

— la Déléguée générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Événements (DGJOPGE) de la Ville de Paris ou son représentant/sa représentante ;

— la Directrice de Paris Initiative Entreprise (PIE) ou son représentant/sa représentante ;

— la Directrice de l'Association Les Canaux ou son représentant/sa représentante ;

— le Président du Groupement Régional des Acteurs Franciliens de l'Insertion par l'Économie (GRAFIE) ou son représentant/sa représentante ;

— le Président de Chantier École Île-de-France ou son représentant/sa représentante ;

— le Président du Coorace ou son représentant/sa représentante ;

— le Président de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ou son représentant/sa représentante ;

— le Président de la Fédération des Entreprises d'Insertion (FEI) ou son représentant/sa représentante ;

— la Directrice de l'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC) ou son représentant/sa représentante ;

— la Directrice de l'Association Orée ou son représentant/sa représentante ;

— un·e ou des représentant·e·s d'organisme·s dont l'expertise répond aux thématiques de l'appel à projets ;

— le Directeur de l'ADEME Île-de-France.

Art. 2. — M. le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Président de séance a voix prépondérante en cas de désaccord sur un projet.

Fait à Paris, le 11 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi  
Dominique FRENTZ

## DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris  
(Secrétariat Général de la Ville de Paris).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2020 portant nomination de M. Michaël DUMONT en qualité de Chef de Cabinet — Chef du Bureau des Affaires Générales ;

Vu le contrat en date du 11 avril 2022 nommant Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe « pôle qualité de la relation aux territoires » ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie DAUDÉ en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant nomination de Mme Anne-Hélène ROIGNAN en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2020 portant nomination de M. Olivier FRAISSEIX en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant nomination de Mme Marie VILLETTE en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure du Secrétariat Général en date du 19 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, par ordre de priorité suivant à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, M. Olivier FRAISSEIX, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Anne-Hélène ROIGNAN, Secrétaire Générale Adjointe ainsi qu'à Mme Marie DAUDÉ, Secrétaire Générale Adjointe pour les arrêtés, actes et décisions mentionnés à l'article premier.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Michaël DUMONT, Chef de Cabinet de la Secrétaire Générale, Chef du Bureau des Affaires Générales à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Paul-David REGNIER, Délégué Générale aux Relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-David REGNIER, délégation est donnée à Mme Lauren GIMENEZ, Déléguée Générale Adjointe, à M. Tomas NAPOLITANO, Délégué Général Adjoint et à Ludovic PIRON-HALLOUËT.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre THOMAS, Délégué Général à l'Outre-mer, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — En matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 10 000 € hors taxe.

2 — En matière de gestion des ressources humaines, les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : attestations de service fait ; certifications conformes.

Art. 6. — Délégation est donnée à Mme Ivoa ALAVOINE, Déléguée Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Christophe ROSA pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane COTON, Chef du Pôle Juridique et Financier.



Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint, pour les actes suivants préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements dans le cadre de la conduite ou du suivi d'opérations de travaux :

- dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- marchés publics et leurs rapports d'attribution, avenants, certificats administratifs, décisions de poursuite, décisions de reconduction ou de non reconduction, déclarations sans suite ou d'infructuosité et décisions de résiliation ;
- ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;
- ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;
- ordres de service et bons de commande hors marchés, dans la limite de 25 000 € HT ;
- décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;
- acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Stéphane COTON, Chef du Pôle Juridique et Financier, pour les actes suivants, préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements :

- marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € HT par contrat, ainsi que leurs rapports d'attribution, avenants, décisions de poursuivre, décisions de reconduction ou de non reconduction, déclarations sans suite ou d'infructuosité et décisions de résiliation ;
- lettres de consultation dans le cadre de la passation des marchés fondés sur des accords-cadres et des marchés négociés ;
- courriers de notification et lettres aux candidats non retenus et certificats administratifs dans le cadre des consultations relatives aux contrats de la commande publique conduits par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés, des concessions, des contrats de louage de choses ou des conventions de toute nature exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;
- bons de commande hors marchés dans la limite de 25 000 € HT ;
- attestations de service fait ;
- décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;
- acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement ;
- propositions et titres de recettes.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Jean François MANGIN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions et actes, notamment les marchés publics, les bons de commande, les ordres de service préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Les dispositions des articles 2 à 10 ne sont pas applicables :

— aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — L'arrêté en date du 2 mai 2022 portant délégation de la Maire de Paris à Mme Marie VILLETTE est abrogé.

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Anne HIDALGO

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Autorisation accordée à la Fédération Française de Football à occuper le site du Cours de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>), en vue de l'organisation d'une zone d'accueil et d'animations autour du match de la finale de la Ligue des Champions masculin, le samedi 28 mai 2022, destinée à accueillir les supporters de l'équipe de Liverpool.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-3, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 fixant les redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal ;

Considérant que, par une décision du 25 février 2022, le Comité exécutif de l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) a retiré la décision d'attribution de la finale de la Ligue des Champions de football masculin à la Gazprom Arena de Saint-Petersbourg et a réattribué cette finale au Stade de France ;

Considérant que cette finale se jouera le samedi 28 mai 2022 ;

Considérant que, compte-tenu du public attendu et des circonstances de cette manifestation exceptionnelle, les services de l'État ont fait part à la Ville de Paris de leur demande expresse d'autoriser, sur le domaine public viaire, une zone d'accueil et d'animations autour du match sur le Cours de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) dans sa portion située entre la place de la Nation et la rue des Pyrénées, et destinée à accueillir les supporters de l'équipe de Liverpool ;

Considérant que, par une demande transmise le 19 mai 2022, la Fédération Française de Football a demandé à la Ville de Paris une autorisation d'occupation du domaine public afin d'organiser cette manifestation ;

Considérant que, compte tenu des conditions particulières d'occupation de l'emprise domaniale en cause, l'organisation d'une mise en concurrence ou de la procédure de publicité préalable définies à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques n'est pas justifiée ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'autoriser la Fédération Française de Football à occuper le domaine public viaire de la Ville de Paris aux conditions fixées par le présent arrêté ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation d'occupation du domaine public :

La Fédération Française de Football (ci-après dénommée le Bénéficiaire) est autorisée à occuper le site du Cours de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) dans sa portion située entre la place de la Nation et la rue des Pyrénées, conformément au plan annexé au présent arrêté, en vue de l'organisation d'une zone d'accueil et d'animations autour du match de la finale de la Ligue des Champions masculin, le samedi 28 mai 2022, destinée à accueillir les supporters de l'équipe de Liverpool.

Art. 2. — Durée de l'autorisation :

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle est accordée du vendredi 27 mai 2022, correspondant au début de la période de montage des équipements nécessaires à la réalisation de la manifestation, jusqu'au dimanche 29 mai inclus, correspondant à la fin de la période de démontage de ces équipements.

La présente autorisation peut être révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le Bénéficiaire des obligations fixées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Art. 3. — Caractère personnel de l'autorisation :

La présente autorisation est consentie à titre personnel au Bénéficiaire. Ce dernier ne peut consentir de sous-occupation de tout ou partie de l'emprise domaniale définie à l'article 1<sup>er</sup> sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le Bénéficiaire sera autorisé à procéder à des sous-occupations partielles pour des entités autres afin de mener à bien l'ensemble des animations et activités nécessaires à la bonne réalisation de l'évènement. Ces mises à dispositions se feront sous l'unique responsabilité du Bénéficiaire, celui-ci restant garant de la bonne gestion des lieux et responsable en tant qu'organisateur à l'égard de la Ville et du public.

Les contrats de mise à disposition ainsi conclus, ainsi que les tarifs correspondants, devront être communiqués à la Ville et être compatibles avec les règles régissant le domaine public pour qu'elle puisse donner son accord en application du premier alinéa.

Art. 4. Conditions d'octroi de l'autorisation :

La présente autorisation est accordée sous réserve que le Bénéficiaire dépose une demande auprès de la Préfecture de Police mentionnant les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, que le Bénéficiaire obtienne l'autorisation de la Préfecture de Police pour tenir la manifestation sur ces bases, et qu'il mette en œuvre toutes les mesures prescrites par la Préfecture de Police pour le bon déroulement de l'évènement.

Dans le cas contraire, et/ou dans le cas de l'interdiction de l'évènement en application de l'article L. 211-7 du Code de la sécurité intérieure, la présente autorisation sera révoquée sans indemnité.

Art. 5. — États des lieux :

Le site sera remis au Bénéficiaire après un état des lieux contradictoire dressé, à ses frais, par huissier de justice en présence des représentants de la Ville.

À l'expiration de la présente autorisation, le Bénéficiaire est tenu de remettre l'emprise domaniale occupée dans son état initial. Le site sera remis par le Bénéficiaire après état des lieux contradictoire dressé, à ses frais, par huissier de justice en présence des représentants de la Ville.

Faute d'exécution de cette obligation de remise en état des lieux occupés, la Ville procédera, au vu des états des lieux d'entrée et de sortie, à cette remise en état aux frais du Bénéficiaire.

Art. 6. — Sécurité :

Le Bénéficiaire devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation, notamment l'obtention des autorisations de débits de boissons limitées au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes. Il devra respecter la réglementation liée aux activités exercées.

La sécurisation de cette manifestation relève de la responsabilité du Bénéficiaire, dans le respect des prescriptions émises par le Préfet de Police. De ce fait, il appartiendra au Bénéficiaire de mettre en place tout dispositif pour assurer la sécurité des participants, des riverains et des autres usagers de l'espace public.

Le Bénéficiaire devra en particulier prendre en compte les règles édictées par les articles R. 211-23 et R. 211-25 du Code de la sécurité intérieure, relatifs à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif, ainsi que la section 4 du livre II de ce code.

Le Bénéficiaire proscrit en particulier la fourniture de boissons dans des contenants en verre.

Pendant toute la durée de la manifestation, le Bénéficiaire s'assure, en lien avec la Préfecture de Police, d'un encadrement permanent et particulièrement vigilant des participants.

Art. 7. — Propreté :

Il appartient au Bénéficiaire d'assurer la propreté du site, pendant et après la manifestation et de mettre en place un dispositif de prévention et de gestion des déchets adapté à l'emprise domaniale occupée et au public attendu.

À l'issue de la manifestation, un nettoyage approprié du site doit être réalisé par le Bénéficiaire, afin que celui-ci et ses abords directs soient rendus dans un état de propreté satisfaisant permettant aux services de la Ville de Paris d'intervenir dans des conditions habituelles.

L'intervention supplémentaire des services de la Direction de la Propreté et de l'Eau, qui sera rendue nécessaire par l'organisation et l'animation de la manifestation, ainsi que toute mise à disposition éventuelle de matériels de propreté par la Direction de la Propreté et de l'Eau, sera facturée au Bénéficiaire.

**Art. 8. — Marché découvert alimentaire :**

Le fonctionnement du marché découvert alimentaire Cours de Vincennes ne doit pas être empêché par la tenue de la manifestation.

De ce fait, le Bénéficiaire, en lien avec la Préfecture de Police, adopte toutes dispositions de nature à permettre le bon fonctionnement du marché et notamment en fixant l'horaire d'ouverture officielle de la zone à la fin du marché. Ces adaptations sont à la charge exclusive du Bénéficiaire et n'ouvrent droit à aucune indemnité de la part de la Ville de Paris.

Les éventuelles indemnités des préjudices ou dommages causés aux commerçants ou au délégataire du marché en raison des conditions d'organisation ou d'animation de la manifestation sont exclusivement pris en charge par le Bénéficiaire.

**Art. 9. — Modalités d'occupation — principes généraux :**

Le Bénéficiaire respectera l'ensemble des prescriptions techniques de la Ville de Paris jointes en annexe, applicables à toute manifestation événementielle sur le domaine public municipal.

L'occupant assumera toutes les charges liées à sa présence sur les lieux, notamment pour ce qui concerne la consommation de fluides et les frais de raccordement aux réseaux.

La Ville de Paris ne fournit pas de raccordement électrique pour l'organisation ou l'animation de la manifestation.

L'occupant prendra à sa charge toutes les interventions nécessaires à la mise en place, à l'entretien des équipements et à leur vérification par les organismes de contrôle agréés, le cas échéant.

Le matériel et la configuration des installations devront répondre aux normes et réglementations en vigueur.

L'occupant prévoira un nombre de toilettes suffisant pour le public accueilli sur le site avec un fléchage adapté.

**Art. 10. — Usages liés au domaine public de voirie :**

Tout accrochage au mobilier urbain — et plus généralement tout affichage — est proscrit, de même que tout collage ou marquage au sol à la peinture.

Les structures seront autostables, sans aucun ancrage au sol, et en capacité de résister à des vents violents ; à ce titre, le Bénéficiaire s'assurera de la stabilité et de la portance des sols en adéquation avec les structures prévues.

Toutes dispositions devront être prises par le Bénéficiaire afin de ne pas endommager les revêtements de voirie (trottoir, chaussée) ou le mobilier urbain ; en cas de dégradation constatée à l'issue de la manifestation, la Ville de Paris procéderait à une mise en recouvrement des réparations effectuées, à la charge du Bénéficiaire.

Les cheminements piétons doivent être maintenus. La signalisation routière ne sera en aucun cas masquée et les véhicules stationneront sur des emplacements réglementaires de stationnement (et non sur les trottoirs).

**Art. 11. — Usages liés aux végétaux :**

Pendant toute la durée de la manifestation, rien ne sera accroché aux arbres, sauf autorisation expresse de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, sur la base d'une demande spécifique adressée par le Bénéficiaire, et si la tenue de la manifestation devait le nécessiter.

Le plus grand respect sera porté à la végétation.

La mise en place des structures devra donc s'effectuer dans le respect de la végétation existante, sans exigence préalable d'élagage ou de suppression de branches ou d'arbres.

**Art. 12. — Respect des riverains :**

En amont de l'événement, il sera procédé par la Ville de Paris à une communication adaptée en direction des riverains et des commerçants du site, afin de les informer de la tenue de cette manifestation. Cette communication sera effectuée aux frais du Bénéficiaire.

Une attention est particulièrement portée par le Bénéficiaire aux modalités des opérations de montage et de démontage, aucune activité bruyante ne pouvant être menée entre 23 heures et 6 heures du matin.

De manière générale, le Bénéficiaire veille tout particulièrement au respect de la tranquillité des riverains (en modérant le niveau sonore de l'animation), ainsi qu'au respect des normes de diffusion sonore en vigueur (notamment le Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés), et de toutes prescriptions notifiées en la matière par la Préfecture de Police.

**Art. 13. — Fermeture de voies-stationnement :**

Les fermetures de voies à la circulation — et interdictions de stationnement découlant de la tenue de la manifestation — ne relèveront pas de la responsabilité de la Ville de Paris ; il appartient donc au Bénéficiaire de s'assurer que les conditions d'organisation et d'animation de sa manifestation sont compatibles avec les conditions de circulation et de stationnement sur les voies environnant l'emprise domaniale occupée, en lien avec la Préfecture de Police.

Le stationnement des véhicules techniques, des cars acheminant les supporters, et de tout véhicule lié à l'organisation devra s'effectuer dans le respect des règles en vigueur, notamment avec paiement des redevances de stationnement, conformément aux tarifs existants.

Le Bénéficiaire doit adresser sa demande en ce sens au téléservice dédié : <https://teleservices.paris.fr/evenementiel/>.

**Art. 14. — Responsabilité :**

La manifestation est organisée et animée par le Bénéficiaire sous son entière responsabilité et à ses risques et périls. Le Bénéficiaire aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux définis par la présente autorisation, ainsi qu'à leurs biens.

Le Bénéficiaire est tenu de contracter, pendant toute la durée de l'autorisation, toutes les assurances nécessaires à son activité, garantissant ses responsabilités civile, professionnelle et les dommages aux biens, auprès d'une société d'assurances notoirement solvable, y compris contre le recours des usagers et des tiers.

De manière générale, toute dégradation du patrimoine de la Ville de Paris (revêtements, mobilier urbain, infrastructures, etc.) qui serait constatée en lien avec l'organisation ou le déroulement de la manifestation fera l'objet d'une remise en état aux frais du Bénéficiaire.

**Art. 15. — Respect du Code de l'environnement et du Règlement local de publicité :**

Le Bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions en vigueur du Code de l'Environnement — tout comme celles du Règlement local de publicité — qui interdisent toute forme d'affichage publicitaire pour des marques commerciales, sous quelque forme que ce soit, à l'occasion d'une manifestation similaire.

**Art. 16. — Redevance :**

Les activités de vente annexes prévues sur le site seront assujetties au paiement d'une redevance, qui sera appelée par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, conformément aux tarifs déterminés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 fixant les redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal, étant précisé que le tarif en vigueur s'élève sur ce site (les temps de montage et de démontage des espaces considérés donnant lieu à la même tarification) :

— à 1,71 € par jour et par m<sup>2</sup> d'occupation pour la partie du Cours de Vincennes située dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, et pour la partie du Cours de Vincennes située dans le 20<sup>e</sup> arrondissement entre le n° 69 et le n° 111 ;

— à 2,98 € par jour et par m<sup>2</sup> d'occupation pour la partie du Cours de Vincennes située dans le 20<sup>e</sup> arrondissement entre le n° 1 et le n° 67.

A cette fin, le Bénéficiaire adresse, dès l'issue de la manifestation, une déclaration des surfaces de vente effectivement occupées sur le domaine public, à l'adresse [dae-bee@paris.fr](mailto:dae-bee@paris.fr), aux fins d'établissement du montant de la redevance.

**Art. 17. — Eco exemplarité :**

La Ville de Paris encourage le Bénéficiaire à entrer dans la dynamique de la Charte des événements écoresponsables qui est jointe à cette autorisation. S'agissant en particulier du plastique jetable à usage unique, il doit être nul ou réduit au strict minimum.

**Art. 18. — Aléas météorologiques :**

La présente autorisation est automatiquement révoquée en cas de diffusion, par Météo France, d'un avis d'orage ou de tempête de nature à empêcher le maintien de cet événement dans les conditions de sécurité requises.

Cette révocation ne donne lieu à aucun dédommagement de la part de la Ville de Paris, quels que soient les montants déjà engagés par le Bénéficiaire ou ses commettants pour la présente opération.

**Art. 19. — Application :**

La Directrice de l'Information et de la Communication, la Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi, la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, le Directeur de la Propreté et de l'Eau, et la Déléguée Générale aux Jeux Olympiques, Paralympiques et aux Grands Événements, sont notamment chargés de l'application du présent arrêté.

**Art. 20. — Notification :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- la Fédération Française de Football ;
- la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;
- le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;
- la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- la Déléguée Générale aux Jeux Olympiques, Paralympiques et aux Grands Événements ;
- le Préfet de Police.

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Information  
et de la Communication*  
Caroline FONTAINE

*N.B. : Les annexes sont consultables auprès des Directions concernées.*

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.**

- 1 — Mme WOLNY Florence ;
  - 2 — Mme DUHAUPAS Caroline, née PETIT.
- Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 17 mai 2022

*Le Président du Jury*

Jean-René MARTEL

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 23 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Tarik MAOUCHI ;
- M. Fabrice DURIX ;
- M. Cédric GAUTHIER ;

- M. Alexis LAVRAT ;
- Mme Karine JAROSZ ;
- M. Thierry LAMAIRE ;
- M. Cyrille HERNANDEZ ;
- M. Malik BEL HADJ ;
- M. Ousseyni DIARRA ;
- M. Thierry NICOLAZO.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- M. Pascal CHATELAIN ;
- Mme Anne HALFINGER ;
- M. Jean DIOUF ;
- Mme Hélène MARGARITAKIS ;
- Mme Hélène GARRIGUES ;
- M. Benjamin RAKA ;
- M. Issa DIAKHITE ;
- M. Nidam KACHADEN ;
- Mme Hayate SAHRAOUI ;
- M. Sébastien DE BACCO.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 octobre 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales*  
Pierre GALLONI D'ISTRIA

SUBVENTIONS

**Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de requalification et de végétalisation des avenues Dutuit et Tuck (8<sup>e</sup>).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2017 SG 40 du Conseil de Paris du 25-27 septembre 2017 relative à la Stratégie de résilience de Paris ;

Vu la délibération 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au Nouveau Plan Climat Air Energie de Paris ;

Vu la délibération 2018 DPE 6 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au zonage d'assainissement de Paris ;

Vu la délibération 2019 DPE 58 du Conseil de Paris du 9-13 décembre 2019 approuvant le contrat de territoire « Eau et Climat » 2020-2024 et la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;

Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) 2019-2024 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que les travaux de désimperméabilisation des sols réalisés dans le cadre du réaménagement et de la végétalisation des avenues Dutuit et Tuck (8<sup>e</sup>) répondent aux orientations du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'AESN et du contrat de territoire « Eau et Climat » parisien et sont, par conséquent, éligibles aux aides de l'Agence ;

Décide :

Article premier. — De solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les travaux de désimperméabilisation des sols pour le réaménagement et la végétalisation des avenues Dutuit et Tuck (8<sup>e</sup>) ;

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Espaces Verts  
et de l'Environnement*  
Carine SALOFF-COSTE

**Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réalisation de la 1<sup>re</sup> phase du parc Python Duvernois, au Sud de la Porte de Bagnolet (20<sup>e</sup>).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2017 SG 40 du Conseil de Paris du 25-27 septembre 2017 relative à la Stratégie de résilience de Paris ;

Vu la délibération 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au Nouveau Plan Climat Air Energie de Paris ;

Vu la délibération 2018 DPE 6 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au zonage d'assainissement de Paris ;

Vu la délibération 2019 DPE 58 du Conseil de Paris du 9-13 décembre 2019 approuvant le contrat de territoire « Eau et Climat » 2020-2024 et la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;

Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) 2019-2024 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que les travaux de désimperméabilisation des sols réalisés dans le cadre de la création du parc Python Duvernois (20<sup>e</sup>) répondent aux orientations du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'AESN et du contrat de territoire « Eau et Climat » parisien et sont, par conséquent, éligibles aux aides de l'Agence ;

Décide :

Article premier. — De solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les travaux de désimperméabilisation des sols pour la réalisation de la 1<sup>re</sup> phase du parc Python Duvernois, au Sud de la Porte de Bagnolet (20<sup>e</sup>) ;

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Espaces Verts  
et de l'Environnement*

Carine SALOFF-COSTE

**Demande de subvention à la Région d'Île-de-France, à la Métropole du Grand Paris et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet du Bois de Charonne et la création du sentier sur la Petite Ceinture ferroviaire (20<sup>e</sup>).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2017 SG 40 du Conseil de Paris du 25-27 septembre 2017 relative à la Stratégie de résilience de Paris ;

Vu la délibération 2018 DEVE 33 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au Plan Biodiversité de Paris 2018-2024 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;

Vu la délibération 2018 DPE 6 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au zonage d'assainissement de Paris ;

Vu la délibération 2019 DPE 58 du Conseil de Paris du 9-13 décembre 2019 approuvant le contrat de territoire « Eau et Climat » 2020-2024 et la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;

Vu la délibération CR 2017-50 du Conseil régional d'Île-de-France relative au Plan Vert de l'Île-de-France : la nature pour tous et partout ;

Vu la délibération n° CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain ;

Vu la délibération n° CM2022/04/04/23 approuvant le plan biodiversité métropolitain ;

Vu la délibération n° CM2022/02/15/14 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil de la Métropole du Grand Paris a confirmé le lancement de la 2<sup>e</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 — Métropole du Grand Paris et a approuvé la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris avec CDC Biodiversité et de son règlement ;

Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) 2019-2024 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris a prévu des travaux de préservation et restauration de la biodiversité et de renaturation qui permettront l'atténuation des effets du changement climatique dans le quartier pour la création du Bois de Charonne et du sentier sur la Petite Ceinture ferroviaire (20<sup>e</sup>) ;

Considérant que ces travaux contribuent à la préservation et la restauration de la biodiversité et qu'à ce titre, ils sont éligibles aux aides de la Région d'Île-de-France, du 2<sup>e</sup> appel à projets « Nature 2050 — Métropole du Grand Paris », et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, entre autres ;

Décide :

Article premier. — De solliciter une subvention auprès de la Région d'Île-de-France, de la Métropole du Grand Paris, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et de tout autre organisme financeur pour la création du Bois de Charonne et du sentier sur la Petite Ceinture ferroviaire (20<sup>e</sup>).

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Espaces Verts  
et de l'Environnement*

Carine SALOFF-COSTE

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'organisme gestionnaire Les Jours Heureux.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-12-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-210, R. 314-3, R. 314-43-1, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;

Vu l'arrêté conjoint Agence Régionale de Santé DD75 / Ville de Paris n° 48/2021 relatif à la programmation 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), entre l'Association Les Jours Heureux, la Ville de Paris, L'Agence Régionale de Santé Île-de-France, le Conseil Départemental des Yvelines et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 17 mai 2022, couvrant la période 2022-2026 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, l'allocation de ressource est fixée à 17 841 063,90 €.

Détails :

— 17 484 170 € en reconduction de charges brutes conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 avec l'association LES JOURS HEUREUX ;

— - 87 420,85 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED voté en Conseil de Paris ;

- 538 581,12 € de mesures nouvelles pérennes, correspondant à l'extension du Foyer Hors les Murs sur le FV Kellermann ;
- 80 000 € de mesures nouvelles non pérennes, compensées par une reprise de résultat du même montant ;
- 94 266,40 € de recettes en atténuation.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	Montant de la quote-part
FH Bercy	678 581,86 €
FV Bercy	2 003 847,43 €
FH Mozart JL CALVINO	433 214,05 €
FV Calvino	1 811 536,03 €
FAM Calvino	1 138 241,09 €
CAJ Calvino	148 100,78 €
FAM Faveris	3 407 976,99 €
FV Kellermann	3 874 235,06 €
FV Maison de Pénélope	888 104,89 €
FAM Maison de Pénélope	1 249 818,81 €
CAJ Maison de Pénélope	88 590,17 €
FH Bernard Lafay	943 624,17 €
FV Saussure (Foyer retraite)	960 457,58 €
SAVS Saussure	214 734,99 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Les Jours Heureux sont fixés comme suit :

Établissements ou services	Prix de journée
FH Bercy	97,08
FV Bercy	167,60
FH Mozart JL CALVINO	146,99
FV Calvino	166,75
FAM Calvino	158,12
CAJ Calvino	84,26
FAM Faveris	157,88
FV Kellermann	229,00
FV Maison de Pénélope	204,19
FAM Maison de Pénélope	203,98
CAJ Maison de Pénélope	67,17
FH Bernard Lafay	86,86
FV Saussure (Foyer retraite)	156,14
SAVS Saussure	27,25

*L'activité retenue pour le FH Bercy est de 98 % sur une base de 365 jours.*

*L'activité retenue pour le FV Bercy est de 98 % sur une base de 365 jours.*

*L'activité retenue pour le FH Mozart Calvino est de 98,01 % sur une base de 365 jours.*

*L'activité retenue pour le FV Calvino est de 98 % sur une base de 365 jours.*

*L'activité retenue pour le FAM Calvino est de 98 % sur une base de 365 jours.*

*L'activité retenue pour le CAJ Calvino est de 95 % sur une base de 225 jours.*

*L'activité retenue pour le FAM Faveris est de 98 % sur une base de 365 jours.*

*L'activité retenue pour le FV Kellermann est de 98 % sur une base de 365 jours.*

*L'activité retenue pour le FV Pénélope est de 98,01 % sur une base de 365 jours.*

*L'activité retenue pour le FAM Pénélope est de 98 % sur une base de 365 jours.*

*L'activité retenue pour le CAJ Pénélope est de 95,04 % sur une base de 225 jours.*

*L'activité retenue pour le FH Bernard Lafay est de 98 % sur une base de 365 jours.*

*L'activité retenue pour le FV Saussure (Foyer retraite) est de 98 % sur une base de 365 jours.*

*L'activité retenue pour le SAVS Saussure est de 100 % sur une base de 330 jours.*

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'Association LES JOURS HEUREUX sont fixés comme suit :

Établissements ou services	Prix de journée
FH Bercy	99,85 €
FV Bercy	169,76 €
FH Mozart JL CALVINO	151,37 €
FV Calvino	168,81 €
FAM Calvino	159,11 €
CAJ Calvino	86,61 €
FAM Faveris	158,79 €
FV Kellermann	216,62 €
FV Maison de Pénélope	206,87 €
FAM Maison de Pénélope	205,53 €
CAJ Maison de Pénélope	69,05 €
FH Bernard Lafay	87,93 €
FV Saussure (Foyer retraite)	157,94 €
SAVS Saussure	27,11 €

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chef du Service Handicap  
Pierre François SALVIANI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

URBANISME

**Ouverture d'une l'enquête publique préalable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris applicable au site de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry, située 38, boulevard Sault, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions de l'article L. 153-36 et L. 153-41 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme relative au site Paul Valéry situé 38, boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 27 janvier 2022 dispensant la modification du Plan Local d'Urbanisme d'une évaluation environnementale ;

Vu le dossier d'enquête publique portant sur la modification du PLU de Paris relative au site Paul Valéry situé 38, boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 24 mars 2022 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique concernant la modification du PLU de Paris sur le site susvisé ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 22 juin 2022 à 8 h 30 au vendredi 22 juillet 2022 à 17 h, il sera procédé à une enquête publique préalable à la modification du PLU de Paris applicable au site de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry située 38, boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — L'enquête publique porte sur l'emprise de la Cité Mixte Régionale (CMR) Paul Valéry constituée de deux parcelles de 3,6 hectares, cadastrées sections A003 et A004 située 38, boulevard Soult dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris. La modification consiste, sur le périmètre de la Cité Mixte Régionale, à :

— supprimer un « périmètre de localisation des voiries et des ouvrages publics » et les prescriptions graphiques de voirie ;

— classer en zone Urbaine Verte (UV) une emprise de 1 804 m<sup>2</sup> située au Nord-Est des deux parcelles ;

— ajouter une prescription d'Espace Libre à Végétaliser (ELV) sur une emprise de 3 070 m<sup>2</sup> au Nord et à l'Est des deux parcelles ;

— ajouter une prescription d'Espace Vert Protégé (EVP 12-72) sur une emprise de 6 950 m<sup>2</sup> à l'Ouest des deux parcelles le long du boulevard Soult.

Art. 3. — A été désigné, en tant que commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, M. Stanley GENESTE, consultant en urbanisme et aménagement, gérant de la Société GUAM (conseil, assistance et formation en urbanisme).

Art. 4. — Par décision en date du 27 janvier 2022, jointe au dossier d'enquête, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a dispensé cette procédure de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Art. 5. — Le dossier soumis à enquête publique sera mis à la disposition du public en Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions dans le respect des contraintes sanitaires sur le registre d'enquête déposé à cet effet aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 17 h, avec une nocturne les jeudis 23 et 30 juin (il n'y a pas de nocturne les jeudis 7, 21 et 28 juillet, le 14 juillet étant férié) ainsi qu'exceptionnellement le samedi 25 juin de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête publique, les observations et propositions pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. Stanley GENESTE, Commissaire Enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris, en vue de les annexer au registre.

Art. 6. — Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante :

<http://paul-valery-modification-plu.enquetepublique.net>.

Pendant la période d'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique :

<http://paul-valery-modification-plu.enquetepublique.net>.

Art. 7. — Afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique, une borne informatique sera également mise à la disposition du public, au cours de l'enquête, en Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 17 h avec une nocturne les jeudis 23 et 30 juin (il n'y a pas de nocturne les jeudis 7, 21 et 28 juillet — le jeudi 14 juillet étant férié). Ces informations sont disponibles sur le site de la Mairie : <https://mairie12.paris.fr>.

Art. 8. — Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, aux dates et horaires suivants :

— samedi 25 juin de 9 h à 12 h ;

— jeudi 30 juin de 16 h à 19 h ;

— lundi 18 juillet de 9 h à 12 h.

Art. 9. — A compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Aménagement, 121, avenue de France — CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [DU-paulvalery@paris.fr](mailto:DU-paulvalery@paris.fr).

Art. 10. — La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est la Ville de Paris, représentée par M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, 121, avenue de France, 75013 Paris.

Art. 11. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris et à proximité des deux parcelles concernées. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Art. 13. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres électronique et papier seront clos, ces derniers étant signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur le projet de modification du PLU dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, à la Ville de Paris. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 14. — Copies du rapport, de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ; à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup> ; à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.) — Bureau 1.56 RC (1<sup>er</sup> étage) — 6 promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 ; et sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.



Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Ressources — Bureau du Service Juridique — 121, avenue de France CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 15. — Après l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumise à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et au commissaire enquêteur.

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Urbanisme*  
Stéphane LECLER

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 E 15568 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Camille Desmoulins, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant l'évènement « Onze Bouge », rue Camille Desmoulins, à Paris 11<sup>e</sup>, du 23 au 30 mai 2022 inclus ;

Considérant que cet évènement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMILLE DESMOULINS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 E 15823 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un tournage de l'avant-première de la série « Stranger Things », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette avant-première (dates prévisionnelles : les 24 et 25 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRUSSOL et la RUE OBERKAMPF.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne la voie.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE OBERKAMPF et la RUE DE CRUSSOL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 E 15827 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 7<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un tournage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses voies du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 27 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté PLACE DU GÉNÉRAL GOURAUD, le 30 mai 2022, de 6 h à 22 h ;

— RUE EDMOND VALENTIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, le 30 mai 2022, de 10 h à 22 h.

Du 27 au 31 mai 2022, de 7 h à 20 h :

— RUE DUPONT DES LOGES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13 ;

— RUE DUPONT DES LOGES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14.

Le 30 mai 2022 de 6 h à 22 h :

— RUE DUPONT DES LOGES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15 ;

— RUE DUPONT DES LOGES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DUPONT DES LOGES, 7<sup>e</sup> arrondissement, le 30 mai 2022, de 8 h à 22 h ;

— RUE EDMOND VALENTIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, le 30 mai 2022, de 16 h à 21 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 P 15232 instituant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que la présence de locaux à usage professionnel, de commerces et d'habitations, rues Abel Gance, Fernand Braudel, Jean Arp, Jean Giono et Valéry Larbaud génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'aires piétonnes permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

— RUE ABEL GANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FERNAND BRAUDEL et le QUAI DE LA GARE ;

— RUE FERNAND BRAUDEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GEORGE BALANCHINE et la RUE ABEL GANCE ;

— RUE JEAN ARP, 13<sup>e</sup> arrondissement ;

- RUE JEAN GIONO, 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE VALÉRY LARBAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 15250 instituant une aire piétonne promenade Claude Levi-Strauss et place Jean-Michel Basquiat, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que la présence de locaux à usage professionnel, de commerces et d'habitations, promenade Claude-Levi-Strauss et place Jean-Michel Basquiat génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'aires piétonnes permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la PLACE JEAN-MICHEL BASQUIAT et la PROMENADE CLAUDE LÉVI-STRAUSS, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés ;

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 15256 instituant une aire piétonne passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-43-1, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que la configuration du passage Chanvin est peu adaptée à la circulation automobile notamment en raison du fait qu'il constitue un chemin d'accès aux immeubles d'habitation alentours ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne dans cette voie permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par le PASSAGE CHANVIN, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules des riverains ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 15327 instituant une aire piétonne rue Choderlos de Laclos, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que la présence de locaux à usage professionnel, de commerces et d'habitations, rue Choderlos de Laclos génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue Choderlos de Laclos permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE CHODERLOS DE LACLOS, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 15498 instituant une aire piétonne « rue Milton », à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'une école élémentaire rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rue aux écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue Milton dans sa partie comprise entre la rue Hippolyte Lebas et la rue Choron permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de l'aire piétonne de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE MILTON, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HIPPOLYTE LEBAS et la RUE CHORON.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules de services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons au profit du groupe scolaire ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite.

Art. 3. — Des barrières manœuvrables sont installées, au droit du n° 6 et du n° 10 de la RUE MILTON afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 15616 instituant une aire piétonne « rue Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne », à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'une école élémentaire rue Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rue aux Écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne dans sa partie comprise entre la rue des Martyrs et la cité Charles Godon permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de l'aire piétonne de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE LOUISE-ÉMILIE DE LA TOUR D'Auvergne, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARTYRS et la CITÉ CHARLES GODON.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules de services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons au profit du groupe scolaire ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite.

Art. 3. — Des barrières manœuvrables sont installées, au droit du n° 43 et du n° 54 de la RUE LOUISE-ÉMILIE DE LA TOUR D'Auvergne afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

## Arrêté n° 2022 P 15621 instaurant une aire piétonne impasse de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence de résidences étudiantes impasse de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que la configuration en impasse de cette voie n'est pas adaptée pour accueillir un flux important de véhicules motorisés ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne dans cette voie permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par l'IMPASSE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons ;
- véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris ;
- véhicules des riverains dans le cadre d'une desserte locale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

### Arrêté n° 2022 P 15694 modifiant les règles de stationnement des véhicules effectuant des opérations de livraisons sur plusieurs voies de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-27 (1°), et R. 417-10 (III 4°) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 portant règlement de l'installation des étalages et terrasses sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contreterrasses, des commerces accessoires aux terrasses et des dépôts de matériel ou objets divers devant les commerces et des terrasses estivales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les terrasses et contreterrasses en application du Règlement du 11 juin 2021 dans le respect de la commodité et de la sécurité des usagers de la voie publique ; que les dispositions de ce règlement prohibent l'installation d'une contreterrasse sur une place de stationnement occupée par un emplacement réservé aux livraisons ;

Considérant que la suppression des emplacements de livraison situés au droit des adresses listés en annexe n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers ;

Considérant qu'une convention transactionnelle a été conclue avec les établissements au droit de ces emplacements dans la perspective de leur localisation ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraisons situés au droit des adresses listées en annexe au présent arrêté sont supprimés.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

#### Annexe : liste des emplacements de zones de livraisons supprimées.

135, rue Saint-Dominique	75007
14, rue Surcouf	75007
151, rue de l'Université	75007
14, rue de Monttessuy	75007
11, rue de l'Espérance	75013

11, rue de la Butte aux Cailles	75013
29, rue Brézin	75014
11, rue du Maine	75014
34, rue Bezout	75014
1, rue de la Tour	75016
9, rue Duban	75016
8, rue de l'Abbe Gillet	75016
96, boulevard des Batignolles	75017
25, rue de Cheroy	75017
14, rue Léon	75018
29, rue Veron	75018
115, rue de Meaux	75019
44b, quai de la Loire	75019

### Arrêté n° 2022 P 15868 instituant une zone de rencontre rue Littré, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28-1, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que la rue Littré fait l'objet d'une forte fréquentation piétonne due à la présence d'un groupe scolaire, école maternelle et élémentaire ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'y opérer un partage différent de l'espace public afin d'assurer une progression sécurisée des piétons et des cycles, en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la RUE LITTRÉ, 6° arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 T 15488 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de Javel, Lacordaire, et du Général Estienne, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Javel ;

Considérant que des travaux de renouvellement et de création du réseau ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rues de Javel, Lacordaire, et du Général Estienne, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 31 août 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 21 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, le 8 juin 2022 :

— RUE LACORDAIRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE JAVEL vers et jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL ESTIENNE ;

— RUE DU GÉNÉRAL ESTIENNE, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LACORDAIRE vers et jusqu'à la RUE SAINT-CHARLES.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via les RUES DE JAVEL, LOURMEL, CONVENTION, et SAINT-CHARLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE JAVEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 105, sur 18 places de stationnement payant, et 2 emplacements de stationnement réservé aux véhicules de livraisons (aux n°s 71-73 et n°s 93-95) ;

— RUE DE JAVEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 100, sur 20 places de stationnement payant ;

— RUE DE JAVEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 110 et le n° 112, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 71-73 et n°s 93-95, RUE DE JAVEL, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15523 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 28 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13601 du 19 novembre 2022 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'antenne par levage réalisés par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 22 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 51 au n° 55 (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378, 2015 P 0043, 2017 P 12620 et 2020 P 13601 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE DE DUNKERQUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 ( pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE DE DUNKERQUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15534 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par le SERVICE ASSAINISSEMENT PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 mai au 20 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 124 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 12 août 2022 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAINAC, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Abbé Groult, François Villon, et Victor Duruy, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de forages, par l'entreprise FAYAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Abbé Groult, François Villon et Victor Duruy, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai au 18 août 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 26 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 98 bis et le n° 102, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 3 places de stationnement payant en épi ;

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 99, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE FRANÇOIS VILLON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 25, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE FRANÇOIS VILLON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE FRANÇOIS VILLON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE VICTOR DURUY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des cycles, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 96 (sur 2 places) ;

— RUE FRANÇOIS VILLON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (sur 1 place).

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE FRANÇOIS VILLON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (sur 3 places) ;

— RUE FRANÇOIS VILLON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (sur 1 place) ;

— RUE FRANÇOIS VILLON, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (sur 3 places) ;

— RUE VICTOR DURUY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (sur 8 places).

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15639 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 28 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 235, sur 2 places de stationnement payant, pour stockage échafaudage et benne à gravats.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15641 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 mai au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue du Pasteur Wagner et rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner et rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 31 août 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU PASTEUR WAGNER, 11<sup>e</sup> arrondissement, du 7 juin au 31 août 2022 ;
- RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 18, du 7 juin au 31 août 2022 ;
- RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 sur la zone de livraison, du 30 mai au 8 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU PASTEUR WAGNER, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BEAUMARCHAIS vers le BOULEVARD RICHARD LENOIR.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHEMIN VERT le BOULEVARD RICHARD LENOIR.

Art. 4. — A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé :

- RUE PASTEUR WAGNER, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les n° 1 au n° 9 ;
- RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre n° 2 au n° 24.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15657 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenues du Docteur Lannelongue et Pierre Masse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Section Seine et Ouvrages d'Art, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenues du Docteur Lannelongue et Pierre Masse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FRANÇOIS ORY jusqu'à la RUE DE GENTILLY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de nettoyage, des sapeurs pompiers et de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE GENTILLY vers et jusqu'à l'AVENUE PIERRE MASSE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 sur 6 places de stationnement payant ;
- AVENUE PIERRE MASSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 31 places de stationnement payant, 1 emplacement réservé aux opérations de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15658 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble réalisés par HOMELAND, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 24 mai au 28 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction neuve, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2021 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15675 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14817 du 8 août 2019 instituant les règles de circulation rue Basfroi et rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-025 du 9 avril 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Forge Royale », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TROUSSEAU, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et le n° 56, RUE TROUSSEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14817 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE TROUSSEAU, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHARLES DELESCLUZE vers et jusqu'au n° 56, RUE TROUSSEAU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14817 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE TROUSSEAU, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et le n° 56, RUE TROUSSEAU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-025 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TROUSSEAU, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15678 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 31 mai 2022 et 7 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU DAHOMEY, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre n° 10 et le n° 12.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU DAHOMEY, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FAIDHERBE vers et jusqu'au n° 10, RUE DU DAHOMEY ;

— RUE DU DAHOMEY, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-BERNARD vers et jusqu'au n° 12 RUE DU DAHOMEY.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DAHOMEY, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15683 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de la Réunion et cité Champagne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 93-10941 du 19 juillet 1993, relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de la Réunion et cité Champagne, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 28 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- CITÉ CHAMPAGNE, 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE LA RÉUNION, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES HAIES et la RUE D'AVRON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 93-10941 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit dans les voies suivantes :

- CITÉ CHAMPAGNE, 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE LA RÉUNION, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 23 et le n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA RÉUNION, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 zone deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0317 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15698 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charras, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseaux réalisés par CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charras, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARRAS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du vis-à-vis du n° 4 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 T 15719 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-082 du 5 juillet 2007 portant création de voies cyclables dans les rues Richer, de Provence, Lafayette et place Jacob Kaplan, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 19042 du 9 décembre 2020 instaurant une aire piétonne rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 8 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LE PELETIER, 9<sup>e</sup> arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 36 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;
- côté impair, au droit du n° 41 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (le contre-sens cyclable étant également interdit) :

- RUE TAITBOUT, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU CHÂTEAUDUN et la RUE LA FAYETTE ;
- RUE DE PROVENCE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAINT-GEORGES et la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable les 24 et 25 mai 2022 de 7 h 30 à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LE PELETIER et la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable le 30 mai 2022 de 7 h 30 à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-GEORGES, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE CHÂTEAUDUN et la RUE LA FAYETTE (le contre-sens cyclable étant également interdit).

Cette disposition est applicable le 31 mai 2022 de 7 h 30 à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE BUFFAULT, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE la RUE LA FAYETTE ;
- RUE LAFFITTE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE CHÂTEAUDUN et la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable le 3 juin 2022 de 7 h 30 à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU CHÂTEAUDUN et la RUE LA FAYETTE ;
- RUE LE PELETIER, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE CHÂTEAUDUN et la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable le 6 juin 2022 de 7 h 30 à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 T 15721 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12454 du 11 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Grenier-Saint-Lazare », à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'antenne par levage réalisés par FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : le 25 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE DU BOURG L'ABBÉ, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15743 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Philibert Delorme, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour maintenance d'antenne SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Philibert Delorme, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIBERT DELORME, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD MALESHERBES vers et jusqu'à la RUE NICOLAS CHUQUET.

Cette disposition est applicable le 4 juin 2022, de 7 h à 22 h.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD MALESHERBES, le BOULEVARD PÉREIRE puis la RUE PHILIBERT DELORME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PHILIBERT DELORME, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE PHILIBERT DELORME, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 22, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE PHILIBERT DELORME, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO



**Arrêté n° 2022 T 15753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-10715 du 14 juin 1999 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0139 du 29 janvier 2014 instituant une zone de rencontre dénommée « Carreau du Temple », à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraisons de bungalows réalisé par EFILLO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 mai au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERRÉE, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n°s 10-12 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0276 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 3<sup>e</sup> :

— RUE EUGÈNE SPULLER, entre la RUE DUPETIT-THOUARS et la RUE PERRÉE ;

— RUE CAFFARELLI (y compris le contre-sens cyclable) ;

— RUE PERRÉE, entre la RUE DE PICARDIE et la RUE DU TEMPLE (y compris le contre-sens cyclable).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15756 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en conformité de l'éclairage public réalisés pour le compte de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 23 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement entre la RUE SAINT-GEORGES et la RUE TAITBOUT (y compris la circulation cyclable à contre-sens).

Cette disposition est applicable de 7 h 30 à 12 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15757 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Renaudes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour des travaux de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Renaudes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RENAUTES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE NIEL vers et jusqu'à la RUE FOURCROY.

Ces dispositions sont applicables le 6 juin 2022, de 8 h à 22 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE NIEL, la RUE LAUGIER puis la RUE FOURCROY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES RENAUTES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES RENAUTES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DES RENAUTES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 60 à 62, sur 1 zone motos (30 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue des Renaudes, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15759 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EIFFAGE (réaménagement des espaces extérieurs), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 12 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevards de Charonne, de Ménilmontant, rues des Nanettes et de Tlemcen, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevards de Charonne, de Ménilmontant, rues des Nanettes et de Tlemcen, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 5 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TLEMCEN, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT et le n° 7, RUE DE TLEMCEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE TLEMCEN, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DURIS et le n° 7, RUE DE TLEMCEN.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdit BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE GAMBETTA vers et jusqu'à la RUE DES CENDRIERS.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 90 et le n° 100, sur 10 places de stationnement payant et 1 place GIG-GIC, coté terre-plein central ;

— RUE DES NANETTES, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 23 et le n° 25, sur tout le stationnement, sauf transport de fonds ;

— RUE DES NANETTES, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 23 et le n° 25, sur 7 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, 20<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 184, sur 5 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et la RUE DES CENDRIERS sur 60 places de stationnement payant, 2 zones de livraison et 4 zones deux-roues, coté terre-plein central et coté séparateur cyclable ;

— RUE DE TLEMCEN, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 1 zone de livraison et sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0303, n° 2014 P 0305 et n° 2014 P 0317 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TPGH (nettoyage de vitres avec nacelle), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 29 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, côté terre-plein, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15797 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Pajol et rue Buzelin, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0015 du 14 février 2017 instituant un sens unique de circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'un festival intitulé « le Printemps des Rues » par l'association « Le Temps des Rues », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pajol et rue Buzelin, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE BUZELIN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables à partir du jeudi 26 mai 2022 à 0 h jusqu'au samedi 28 mai 2022 à 23 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU DÉPARTEMENT vers et jusqu'à la RUE RIQUET.

L'accès est maintenu pour les riverains et les véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DU DÉPARTEMENT, la RUE MARX DORMOY et la RUE RIQUET.

Cette disposition est applicable le samedi 28 mai 2022, de 11 h à 19 h 30.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0015 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE PAJOL, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15798 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de déplacement d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 3 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES COURONNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 101 et le n° 107, sur toutes les places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15800 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Puteaux, rue des Dames et rue Truffaut, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose de signalisation du Carrefour Dames-Batignolles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Puteaux, rue des Dames et rue Truffaut, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 24 mai 2022 au 25 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MARIOTTE vers et jusqu'à la RUE DES BATIGNOLLES ;

— RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DARCET vers et jusqu'à la RUE DES BATIGNOLLES ;

— RUE PUTEAUX, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DES BATIGNOLLES vers et jusqu'à la RUE DES DAMES ;

— RUE TRUFFAUT, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BIZERTE vers et jusqu'à la RUE DES DAMES.

Ces dispositions sont applicables la nuit du 24 mai 2022 au 25 mai 2022, de 22 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE PUTEAUX, la RUE DES DAMES et la RUE TRUFFAUT, mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15801 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2022 au 23 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LANGEAC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant, du 23 mai 2022 au 6 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LANGEAC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant, du 23 mai 2022 au 23 août 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leriche, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leriche, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux RUE LERICHE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant du 30 mai 2022 au 3 juin 2022, puis sur 1 place de stationnement payant du 4 juin 2022 au 2 septembre 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15807 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Vienne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création et de suppression d'emplacements réservés aux livraisons, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Vienne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE VIENNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE VIENNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ BINET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, sur 7 places de stationnement payant et 5 places de stationnement réservé aux deux-roues motorisés.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15815 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-CHARLES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 49, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15816 complétant l'arrêté municipal n° 2022 T 10282 du 18 janvier 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Aligre, rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 T 10282 du 18 janvier 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Aligre, rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ANTOINE VOLLON, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'à la RUE THÉOPHILE ROUSSEL.

Cette disposition est applicable du 30 mai 2022 au 10 juin 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022 T 10282 du 18 janvier 2022 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les règles de circulation générale pour la RUE ANTOINE VOLLON ainsi que les dates prévisionnelles des travaux de fermeture de la rue du 30 mai 2022 au 10 juin 2022.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15817 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Chaussin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE et par la société SOLUTIONS 30 (intervention sur réseaux au 4 passage Chaussin), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Chaussin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE CHAUSSIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à la RUE DE TOUL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15818 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier privé de démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD ORNANO et la RUE ORDENER.

Cette disposition est applicable le 5 juin 2022 de 7 h à 18 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BAUDELIQUE, mentionnée au présent arrêté.



Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15820 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 1<sup>er</sup> septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EMMANUEL CHAUVIÈRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15826 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac et rue Leredde, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 13<sup>e</sup>) et par les sociétés SNTTP/FAYOLLE/SIGNATURE (réfection du trottoir pair et impair aux 10-32 et 7-31, rue de Tolbiac — phases 1 et 2), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Tolbiac et rue Leredde, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 bis et le n° 31, sur 14 places ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 bis et du n° 19, sur 2 emplacements destinés aux véhicules du service de véhicules partagés ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 15 ml (emplacement livraisons permanentes) ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 30 ml (3 emplacements livraisons périodiques) ;

— RUE LEREDDE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 25 et le n° 27, RUE DE TOLBIAC.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21, RUE DE TOLBIAC.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15831 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 mai 2022 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant qu'une opération de grutage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN VERT jusqu'à la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH.

Cette mesure est applicable du 2 au 3 juin 2022, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 205, sur 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15837 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue de Monttessuy, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 088 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement de la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 14, rue de Monttessuy est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 14, rue de Monttessuy n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MONTTESSUY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur un emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 088 du 3 novembre 2014 susvisé relatives à la création d'emplacement réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 14, RUE DE MONTESSUY, jusqu'au 31 octobre 22.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15845 complétant l'arrêté municipal n° 2022 T 15033 du 19 avril 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Antoine Vollon et rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 T 15033 du 19 avril 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Antoine Vollon et rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 67, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 30 mai 2022 au 29 août 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022 T 15033 du 19 avril 2022 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la règle de stationnement.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Charolais et de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté 2014 P 0249 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la DVD-STV SE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Charolais et de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, sur 1 emplacement deux-roues motorisé (5 places) ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 60, sur 1 emplacement deux-roues motorisé (14 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0249 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement 2 roues motorisée mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15876 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 2, avenue René Coty n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis au n° 2, avenue René Coty est relocalisé au n° 8, avenue René Coty ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15878 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue de la Sablière, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 8, rue de la Sablière n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis au n° 8, rue de la Sablière est relocalisé au n° 39, rue Saint-Gothard ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SABLIÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15880 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenues du Docteur Lannelongue et Pierre Masse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2022 T 15657 du 19 mai 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue du Docteur Lannelongue et Pierre Masse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Section Seine et Ouvrages d'Art, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenues du Docteur Lannelongue et Pierre Masse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2022 T 15657 du 19 mai 2022 est modifié.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FRANÇOIS ORY jusqu'à la RUE DE GENTILLY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de nettoyage, aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE PIERRE MASSE, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE GENTILLY jusqu'à AVENUE PIERRE MASSE.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 sur 6 places de stationnement payant ;

— AVENUE PIERRE MASSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 31 places de stationnement payant, 1 emplacement réservé aux opérations de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 6. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15887 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réduction de pile de pont pour CDG Express, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA CHAPELLE vers et jusqu'à la RUE D'AUBERVILLIERS.

Une déviation est mise en place par la RUE DE LA CHAPELLE, la RUE BOUCRY, la RUE DE L'EVANGILE et la RUE D'AUBERVILLIERS.

Cette disposition est applicable la nuit du 31 mai 2022 et le 1<sup>er</sup> juin 2022 de 1 h 30 à 4 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2022-00482 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 2251-4-2, R. 2251-68 et R. 2251-69 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 19 juillet 2021 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, Directrice Départementale de la Sécurité Publique à Versailles, est nommée Directrice des services actifs de police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris (75), à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2021 par lequel M. Michel LAVAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du service d'information et de communication de la police à la Direction Générale de la Police Nationale, à Paris (75), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Bobigny (93), pour une durée de trois ans, à compter du 11 octobre 2021, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur régional de police des transports à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 19 août 2019, renouvelable ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la Préfecture de Police et des courriers aux parlementaires et aux Maires d'arrondissement ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;

d) les actes de gestion et d'ordonnement portant sur :

— le visa de diverses pièces comptables de régie ;

— les dépenses par voie de cartes achats ;

— l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

f) les actes relatifs à la désignation et à l'habilitation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens affectés au sein des salles d'information et de commandement dans les conditions prévues à l'article R. 2251-68 du Code des transports.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

— les adjoints administratifs de la police nationale ;

— les agents des services techniques de la police nationale ;

— les policiers adjoints.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle TOMATIS, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

#### Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;

— M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;

— M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;

— M. Eric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;

— M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Jérôme MAZZARIOL, adjoint au chef d'état-major.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur régional de la police des transports.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;

— M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre parisien, aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci-après désignés :

— Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;

— M. Jimmy VELNA, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;

— Mme Evelyne BLANCARD, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;

— M. Didier SAVRIAMA, brigadier, gestionnaire budgétaire ;

— M. Cédric LIONNET, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Charlotte PRIESTMAN, adjointe au sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent PROBST, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LANDRY ;

— Mme Albane PICHON, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

### Délégations de signature aux Directeurs Territoriaux

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, M. Michel LAVAUD, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. Michel LAVAUD et M. Sébastien DURAND.

### Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris (DTSP 75)

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Rachel COSTARD, Directrice Territoriale Adjointe de la Sécurité de Proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Baptiste FICHEUR, chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75, et, en son absence, par son adjointe Mme Olivia HYVRIER épouse NEAU ;

— M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjointe Mme Charlotte HUNTZ ;

— M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;

— M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, commissaire central des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements.

#### Délégation de la DTSP 75 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 8<sup>e</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Arthur ROMANO ;

— M. Thibaut ANGE, commissaire central du 9<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Léonard STERN ;

— M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;

— M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre HERVY ;

— M. Quentin BEVAN, commissaire central adjoint du 8<sup>e</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Marc CHERREY, adjoint au chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 19<sup>e</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Hugo ARER, commissaire central du 10<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Adrien LUNEAU ;

— M. Ludovic GIRAL, commissaire central du 11<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Justine MANGION ;

— M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Pierre CABON, commissaire central du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Charles LUCAS ;

— M. Omar MERCHI, commissaire central adjoint du 20<sup>e</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, commissaire central du 15<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Didier SCALINI, commissaire central du 13<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;

— M. Cyril LACOMBE, commissaire central du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël FLAMMARION ;

— M. Mickaël REMY, commissaire central adjoint des 5/6<sup>e</sup> arrondissements ;

— Mme Maud VICHERAT, commissaire centrale adjointe du 15<sup>e</sup> arrondissement.

#### **Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)**

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, Directrice Territoriale Adjointe de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la sûreté territoriale de Nanterre, et, en son absence, par son adjointe Mme Justine GARAUDEL ;

— M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'Asnières-sur-Seine ;

— M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de Nanterre ;

— M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de Boulogne-Billancourt ;

— Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'Antony.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Cécile GUERIN, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ci-après désignés :

— Mme Séphora GRILLON, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, gestionnaire budgétaire ;

— M. Jean-François CHEREUL, brigadier chef, chef du pôle logistique au Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de SÉCURITÉ de proximité des Hauts-de-Seine.

#### Délégation de la DTSP 92 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent METURA-POIVRE, chef de la circonscription de Gennevilliers et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laura ABRAHAMI, commissaire centrale adjointe d'Asnières ;

— M. Quentin BACHELET, chef de la circonscription de Colombes, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;

— M. Pierre FRANÇOIS, chef de circonscription de Clichy-la-Garenne, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;

— M. Eric DUBRULLE, adjoint au chef de la circonscription de Gennevilliers ;

— Mme Charlotte MAILLOT, cheffe de la circonscription de Levallois-Perret, et, en son absence, par son adjointe Mme Sandrine MONTEJUADO ;

— M. Vincent LEVEAU, adjoint au chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne.

#### Délégation de la DTSP 92 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marine COSIC, commissaire centrale de Puteaux-la-Défense, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Camille MORRA, commissaire central adjoint de Nanterre ;

— Mme Agathe BOSSION, cheffe de la circonscription de Courbevoie, et, en son absence par son adjoint M. Fabrice BERTHOU ;

— M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La-Garenne-Colombes ;

— Mme Anne-Alexandra NICOLAS, cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

— M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de Rueil-Malmaison ;

— M. Olivier WANG, chef de la circonscription de Suresnes, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN ;

— M. Thierry HAAS, adjoint au commissaire central de Puteaux-la-Défense.

#### Délégation de la DTSP 92 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription de Sèvres et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Cyril MAGES, commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt ;

— M. Philippe BARRALON, chef de la circonscription de Issy-les-Moulineaux, et, en son absence, par son adjoint M. Ludovic CAZZANIGA ;

— M. Benjamin LE PACHE, chef de la circonscription de Meudon, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

— Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de Saint-Cloud, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

— M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de Sèvres.



Délégation de la DTSP 92 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien SAUTET, chef de la circonscription de Clamart, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de Clamart ;

— M. Julien HAMM, chef de la circonscription de Bagneux, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ ;

— M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de Chatenay-Malabry, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;

— M. Fabrice VRIGNAUD, adjoint au chef de la circonscription de Montrouge ;

— Mme Célia BENJEDDOU, cheffe de la circonscription de Vanves, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE ;

— Mme Clara DUPONT, commissaire centrale adjoint à Antony.

**Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)**

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de Bobigny, et, en son absence, par son adjointe Mme Clotilde SCHATZ ;

— M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de Bobigny — Noisy-le-Sec ;

— Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 93, commissaire centrale de Saint-Denis ;

— M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'Aulnay-sous-Bois ;

— M. Martial BERNE, chef du 4<sup>e</sup> district de la DTSP93, commissaire central à Montreuil-sous-Bois.

Délégation est donnée à Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ci-après désignés :

— M. Rufin DIJOUX, brigadier de police, responsable de la section du budget ;

— Mme Marie LUXIMON, gardienne de la paix, gestionnaire budgétaire ;

— Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, gestionnaire budgétaire ;

— M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle logistique.

Délégation de la DTSP 93 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription des LILAS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Céline VANHAUWAERT, commissaire centrale adjointe à Bobigny ;

— M. Mizael DEKYDTSPOTTER, commissaire central adjoint des Lilas ;

— M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de Bondy, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;

— Mme Pauline LUKASZEWICZ, cheffe de la circonscription de Drancy, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

— Mme Ingrid CHEMITH, cheffe de la circonscription de Pantin, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LAMOTTE.

Délégation de la DTSP 93 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2<sup>e</sup> district, commissaire centrale de Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Aurélia DRAGONE, cheffe de la circonscription de Saint-Ouen, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne MUSART, commissaire centrale à Aubervilliers ;

— M. Philippe DURAND, adjoint à la cheffe de la circonscription de Saint-Ouen ;

— M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de Stains, et, en son absence, par son adjoint Yannick MATHON ;

— M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de Saint-Denis ;

— Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la Courneuve, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD.

Délégation de la DTSP 93 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier FILIPOWICZ, commissaire central adjoint d'Aulnay-sous-Bois, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier KEITH, chef de la circonscription de Blanc-Mesnil, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;

— Mme Clotilde SCHATZ, cheffe de la circonscription du Raincy, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;

— M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de Livry-Gargan, et, en son absence par son adjoint M. Stéphane GUITON ;

— M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription de Villepinte, et, en son absence, par son adjointe Mme Isabelle RIVIÈRE.

Délégation de la DTSP 93 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4<sup>e</sup> district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Arnel SEEBOLDT, chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — Montfermeil, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Pierrick BRUNEAUX, adjoint au chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — Montfermeil ;

— M. Francis SABATTE, adjoint au chef de la circonscription de Gagny ;

– Mme Alice DE MENDITTE, cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Jacques GAUTHEUR ;

– M. Jules DOAT, chef de la circonscription de Noisy-le-Grand, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne THIEBAUT ;

– Mme Céline GRAMOND, commissaire centrale adjointe de Montreuil-sous-Bois ;

– Mme Christine MAURRIC, adjointe au chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois.

#### **Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)**

Art. 17. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à Créteil, et, en son absence, par son adjoint M. François DAVIOT ;

– M. Stéphane CASSARA, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de Créteil ;

– M. Emmanuel BOISARD, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de Vitry-sur-Seine ;

– Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94 ;

– M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité du Val-de-Marne ci-après désignés :

– M. Jean MELLINAS, major exceptionnel, chef du pôle logistique ;

– Mme Christelle PELAGE, brigadier de police, cheffe de section budget ;

– M. Flavien BAUDET, adjoint administratif, correspondant section budget.

#### Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Sylke WYNDAELE, cheffe de la circonscription de Maisons-Alfort, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Anthony HERICOTTE, commissaire central adjoint à Créteil ;

– M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'Alfortville, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

– Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de Charenton-le-Pont, et, en son absence, par son adjoint Mme Stéphanie CINI ;

– M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de Maisons-Alfort ;

– M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés ;

– Mme Juliette LAFFARGUE, cheffe de la circonscription de Boissy-Saint-Léger, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe LEGAY.

#### Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Kévin JERCO-GENTILS, commissaire central adjoint de Vitry-sur-Seine ;

– M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'Ivry-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;

– M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de Choisy-le-Roi ;

– Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

#### Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du Kremlin-Bicêtre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Mickaëlle LE BRAS, commissaire centrale adjointe de l'Haÿ-les-Roses ;

– M. Lucas DECHAUD, commissaire central adjoint du Kremlin-Bicêtre.

#### Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne ;

– Mme Clara FAVRET, cheffe de la circonscription de Chennevières-sur-Marne, et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;

– M. Yannick MONTCEL, adjoint au chef de la circonscription de Vincennes ;

– Mme Lauriane ALOMENE, cheffe de la circonscription de Fontenay-sous-Bois, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;

– Mme Johanna PITEIRA LEITAO, commissaire centrale adjointe de Nogent-sur-Marne.

Art. 18. – Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Didier LALLEMENT

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2022 T 14717, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tournon, à Paris 6<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Tournon, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Orange situé au n° 5 de la rue de Tournon, pendant la durée des contrôles de structure d'une antenne 5G, effectués par l'entreprise Locnacelle ;

Considérant que cette intervention nécessite la mise en place d'une nacelle élévatrice sur la chaussée devant le n° 6 de la rue de Tournon ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE TOURNON, dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 22 mai 2022 de 8 h à 14 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022,

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Acacias, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 modifié désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue des Acacias, dans sa partie comprise entre les avenues Carnot et Mac Mahon, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de tubage sur le réseau GRDF dans la rue des Acacias, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 mai au 19 août 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES ACACIAS, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 58, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— entre les n°s 52 et 54, sur 15 emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés ;

— au droit du n° 52, RUE DES ACACIAS sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire, et, à compter du 30 juin 2022 pour les emplacements prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 1, jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Exelmans, dans sa partie comprise entre les rues Boileau et Michel Ange, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du quai des autobus au n° 76 du boulevard Exelmans, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société EIFFAGE (durée prévisionnelle des travaux : du 25 juin au 13 juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD EXELMANS, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 72 au n° 74, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 76 au n° 78, sur la zone deux-roues mixtes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Balzac et Chateaubriand, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues Balzac et Chateaubriand, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'hôtel situé aux n°s 9 et 11 de la rue Balzac, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 mai au 31 décembre 2022) ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une emprise pour le stationnement des véhicules de chantier, l'installation d'une benne et le stockage du matériel aux n°s 9 et 11 de la rue Balzac et au n° 21 de la rue Chateaubriand, empiétant sur la chaussée circulaire, ainsi que d'un passage piétons au n° 7 de la rue Balzac ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE BALZAC :

• au droit des n°s 7 à 11, sur 1 zone de livraison et 1 place de stationnement payant ;

• au droit des n°s 6 et 8, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE CHATEAUBRIAND :

• au droit des n°s 20 et 22, sur 17 mètres linéaires de stationnement deux-roues motorisés ;

• au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant et 1 emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte mobilité-inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE BALZAC, au droit des n°s 5 et 7, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées », sur 1 place.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15722 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement place François 1<sup>er</sup> et rue Jean Goujon, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place François 1<sup>er</sup> et la rue Jean Goujon, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de dépose d'une base-vie au n° 19 de la rue Jean Goujon, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société PRADEAU MORIN ;

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement d'une grue mobile sur la chaussée circulaire aux n°s 15 et 17 de la rue Jean Goujon ainsi que d'un camion de chantier aux n°s 4 et 6 ainsi qu'au n°s 8 et 10 de la place François 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— PLACE FRANÇOIS 1<sup>er</sup> :

• au droit des n°s 4 et 6, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés ;

• au droit des n°s 8 et 10, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE JEAN GOUJON :

• au droit des n°s 15 et 17, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

• au droit des n°s 18 à 20, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE JEAN GOUJON, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les PLACES DE LA REINE ASTRID et FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, de 7 h à 20 h.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains dans la partie comprise entre la PLACE DE LA REINE ASTRID et le n° 23.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 30 mai au 3 juin 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15723 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Saint-Germain, dans sa partie comprise entre la rue de Montfaucon et le carrefour de l'Odéon, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée du n° 123 au n° 131 du boulevard Saint-Germain, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société LA MODERNE ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite BOULEVARD SAINT-GERMAIN, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, dans le couloir de bus, entre les RUES DE MONTFAUCON et DE SEINE, du 30 mai au 3 juin 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 74-16716 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de couloir de bus mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15728 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vitruve, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vitruve, dans sa partie comprise entre la rue des Balkans et le boulevard Davout, à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise SPAC pendant la durée des travaux de tirage de câbles de la liaison souterraine à 225 volts Gambetta/Vincennes dans la rue Vitruve, à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 juin au 8 juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE VITRUVÉ dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES BALKANS vers et jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15748 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Sergent Bauchat, dans sa partie comprise entre les rues de Reuilly et Christian Dewet, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Locatra pendant la durée des travaux de maillage sur le réseau GRDF au n° 11 de la rue du Sergent Bauchat, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 juin au 29 juillet 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier au droit du n° 13 et une zone de stockage au droit du n° 15 de la rue du Sergent Bauchat ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant et sur une zone deux-roues motorisés ;

— au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15784 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Montpensier, à Paris 1<sup>er</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00374 du 5 mai 2015 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules du conseil constitutionnel rue de Montpensier, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Montpensier, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'hôtel La Clef du Louvre pendant la durée des travaux de levage d'un groupe de climatisation, 1, rue de Montpensier, effectués par l'entreprise Freitas Levage ;

Considérant l'installation d'une grue mobile sur la chaussée devant les n°s 1 et 2 de la rue de Montpensier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE MONTPENSIER, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement depuis la RUE DE RICHELIEU vers et jusqu'à la RUE DE BEAUJOLAIS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE MONTPENSIER, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 1, sur 4 places de stationnement réservées au Conseil Constitutionnel.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015-00374 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 22 mai 2022, de 8 h à 12 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour le Préfet Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15788 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise DIS TP pendant la durée des travaux de raccordement au réseau ENEDIS aux n°s 107/119 de l'avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier pour l'installation d'une base vie et de camions aux n°s 104/106 de l'avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE VICTOR HUGO, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 104 au n° 106, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15789 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Saint-Simon, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Saint-Simon, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier au n° 213, boulevard Saint-Germain, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, de permettre l'installation d'une zone de stockage de chantier au n° 1, rue de Saint-Simon, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE SAINT-SIMON, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de

la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15796, modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Solférino, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13713 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant que la rue de Solférino, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier, pendant la durée de sortie par la trappe des égouts d'un bateau des services d'assainissement de la Ville de Paris, au droit du n° 11 de la rue de Solférino, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE SOLFÉRINO, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE L'UNIVERSITÉ.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE SOLFÉRINO, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit du n° 12, sur 6 places de la zone de stationnement réservée aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2019 P 13713 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique du 2 juin à 23 h au 3 juin à 5 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et



des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15808 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage de gravats au n° 112 de l'avenue Kléber, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société FOSELEV (durée prévisionnelle des travaux : du 25 mai au 30 juin 2022) ;

Considérant que ces travaux, nécessitent l'installation d'une grue sur la chaussée circulaire de la contre-allée à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE KLÉBER, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, entre la RUE DE LONGCHAMP et la PLACE DU TROCADÉRO et du ONZE NOVEMBRE, les 25 mai, 1<sup>er</sup>, 2, 8, 9, 15, 16, 22, 23, 29 et 30 juin 2022, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE KLÉBER, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, au droit des n°s 110 à 112, sur 4 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 12 mètres linéaires de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'interdiction de stationner à l'article 2 en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15825 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Martignac, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Martignac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance sur des antennes de téléphonie effectués par l'entreprise FREE rue de Martignac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE MARTIGNAC, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE GRENNELLE vers et jusqu'à la RUE LAS CASES.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE MARTIGNAC, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit des n°s 1 à 1 bis, sur la zone de stationnement réservée aux cycles, sur une longueur de 5 mètres linéaires ;

— au droit des n°s 3 à 5, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 28, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 22 mai 2022 de 8 h à 16 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15829 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Crozatier, dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue de Cîteaux, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise CBC Algeco pendant la durée des travaux de dépose d'une base vie située aux n°s 53/55 du boulevard Diderot, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ce chantier, il convient d'enlever la zone de stockage et de remettre en place la signalisation horizontale au n° 28 de la rue Crozatier, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 mai au 3 juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15835, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue d'Enghien, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue d'Hauteville, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise ERTA pendant la durée des travaux de remplacement d'un transformateur pour ENEDIS au n° 2Bis de la rue d'Enghien, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier afin de faciliter l'installation de camions pour la manutention, le levage et le stockage de matériel ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit dans la RUE D'ENGHIEN, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 2, sur la zone de livraison ;
- au droit du n° 2 au n° 4, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 4 au n° 6, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 8 juin 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marignan, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Marignan, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'un groupe électrogène par l'entreprise MIGDAL, suite à une coupure électrique générale de l'immeuble situé 2, rue de Marignan, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MARIGNAN, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur la zone de livraison, du 31 mai au 2 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues, pendant la durée de la mesure, pour la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15853 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Chabrol, dans sa partie comprise entre les cités d'Hauteville et de Chabrol, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du branchement au réseau de gaz au n° 36 de la rue de Chabrol, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société AI PONCTUELLE (durée prévisionnelle des travaux : du 6 juin au 8 juillet 2022) ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'une emprise de chantier empiétant sur la chaussée circulaire à l'adresse précitée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la continuité de la circulation générale et de la piste cyclable ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHABROL, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 49 et 51, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste par ordre alphabétique des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.**

Liste par ordre alphabétique des 15 candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s :

Nom	Nom d'usage	Prénom	Direction
AMSSAOU		Ilham	DRH
BOROT	TIRACHE	Marcelline	DIM
CAMARA		Ramata	CABINET
COVO	FERRI	Amélie	DTPP
GADI		Abdel-Nor	DIM
GORVIEN		Anne	CABINET
JEANNOT	PÉPIN	Nicole	Institution nationale des invalides
LEBO	KOTSIS	Sandra	DTPP
LECA		Nathalie	CABINET
LOUISET	FONTAINE	Adeline	DRH
MARIE		Émilie	DFCPP
MINNEBOO	MAGAUD	Nadia	CABINET
NORMAND		Pascale	DIM
PIERRE	LECOQ	Coraline	DIM
ROBERT		Pauline	DTPP

Fait à Paris, le 19 mai 2022

*Le Président du Jury*

Stephan PORTIER

**Liste par ordre alphabétique des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.**

Liste par ordre alphabétique des 43 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

Nom	Nom d'usage	Prénom
ABDELMOUMNI	ZERROUK	Zahra
ASSEKOUR		Mohamed
AYA	FILET	Séverine
BAZAR		Édouard
BERNARD		Sophie
BIVARD	MAMBERT	Lucianna
BOUZAZA		Véronique
BUSSON		Audrey
CARPEN		Dilan
CARREAU		Sandrine
CÉLINI	PARMENTIER	Anabel
CHAMPROBERT	FUDALA	Sabrina
CHAOU	BENMIRA	Touria
CLOCHÉ	PEILLON	Claudine
DECORDE		Claudia
DELMAS	PAUSÉ	Nathalie
DIOP		Maimouna
ETCHEBERRY		Noéline
FAILDE	MOREL	Angélique
GIRAULT		David
GRUET		Audrey
HENIN		Brigitte
HERICHI	REJEB	Zéna
ISMAËL MADI		Anfaïta
JAFFRÉ		Philippe
KERHEL		Lydie
LE DREN	WOLFF	Séverine
LAALA		Bénédicte
MANTAU		Gaël
MATHIEU		Sylvain
MATHURIN		Stéphanie
MONTREDON	LUCE	Corinne
PAM		Marie-José
PETROVSKI	STÉPANOVIC	Katarina
PIRES		Isabelle
POMÈGRE	BORDIN	Véronique
PROMENEUR		Marie-Noëlle
RAÏB		Malika
RONFAUT		Nathalie
SANCHO		Aude
SERANTOVIC		Peter
SHARAF EL DEIN	WAHBY	Shérine
THOMAS	MALDONADO	Gisèle

Fait à Paris, le 19 mai 2022

*La Présidente du Jury*

Rachida EL FILALI

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Promenade à poneys — Avis de conclusion de sept conventions d'occupation du domaine public.**

Collectivité donnant autorisation : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Nature de la convention : convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

**1<sup>re</sup> convention** : M. MICHAUD Stéphane représentant de la société ANIMAPONEY, dont le siège social est 86, rue de Groussay, 78120 Rambouillet, pour une activité promenade à poneys dans le Parc Monceau, à Paris à 75008.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 3 200,00 €.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 16 mars 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**2<sup>e</sup> convention** : M. MICHAUD Stéphane représentant de la société ANIMAPONEY, dont le siège social est 86, rue de Groussay, 78120 Rambouillet, pour une activité promenade à poneys dans le Bois de Vincennes — Lac Saint-Mandé, à Paris 75012.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 2 000,00 €.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 16 mars 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**3<sup>e</sup> convention** : M. MICHAUD Stéphane représentant de la société ANIMAPONEY, dont le siège social est 86, rue de Groussay, 78120 Rambouillet, pour une activité promenade à poneys dans le Parc Georges Brassens, à Paris 75015.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 1 500,00 €.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 16 mars 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**4<sup>e</sup> convention** : M. MICHAUD Stéphane représentant de la société ANIMAPONEY, dont le siège social est 86, rue de Groussay, 78120 Rambouillet, pour une activité promenade à poneys dans le Bois de Boulogne — Mare Saint-James et lac inférieur, à Paris 75016.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 3 000,00 €.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 16 mars 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**5<sup>e</sup> convention** : M. MICHAUD Stéphane représentant de la société ANIMAPONEY, dont le siège social est 86, rue de Groussay 78120 Rambouillet, pour une activité promenade à poneys dans le parc des Buttes Chaumont, à Paris 75019.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 2 500,00 €.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 16 mars 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la date de pose du kiosque.

**6<sup>e</sup> convention** : M. CHARFALI Mohamad représentant de la société ATTRACTIONS ENFANTINES DES JARDINS PARISIENS dont le siège social est 10, rue du Château d'Eau, 91130 Ris-Orangis, pour une activité promenade à poneys dans le jardin du Ranelagh, à Paris 75016.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 1 000,00 €.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 17 mars 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**7<sup>e</sup> convention** : M. CHARFALI Mohamad représentant de la société ATTRACTIONS ENFANTINES DES JARDINS PARISIENS dont le siège social est 10, rue du Château d'Eau, 91130 Ris-Orangis, pour une activité promenade à poneys au Champs de Mars, à Paris 75007.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 1 500,00 €.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 17 mars 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Sous-Direction des Entreprises, de l'innovation et de l'Enseignement Supérieur — Service des activités commerciales sur le domaine public — Bureau des kiosques et attractions — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Tél. : 01 71 19 20 74.

Toute convention d'occupation du domaine public peut être contestée par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'État dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr).

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 83, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.****Décision n° 22-266 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les demandes en date du 7 février 2020 et du 28 août 2020, par lesquelles la SCI EYLA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) un local de trois pièces principales d'une surface totale de **80 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, porte droite, lot 164, bâtiment fond de cour, escalier F, de l'immeuble sis 83, rue du Faubourg Saint Denis, à Paris 10<sup>e</sup>, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en deux logements sociaux (bailleur RIVP) de locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de **85,20 m<sup>2</sup>** situés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 45-49, quai de Valmy / 21, rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup>, se trouvant hors du secteur de compensation renforcée ;

Etage	Type	N° de local	Surface
2 <sup>e</sup>	T2	1212	49,50 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup>	T1	1311	35,70 m <sup>2</sup>

Vu les avis du Maire d'arrondissement en date du 30 mars 2020 et du 12 octobre 2020 ;

L'autorisation n° 22-266 est accordée en date du 26 avril 2022.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 13, rue des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup>.****Décision n° 22-267 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 octobre 2019, par laquelle la SCI B6P, représentée par M. Luc DESPOUY, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) un logement (T1) d'une surface totale de **28,17 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage (lot n° 82) de l'immeuble sis 13, rue des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup>, se trouvant hors du secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur : RIVP), d'un local à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de **32,20 m<sup>2</sup>** (T1) situé au 3<sup>e</sup> étage (lot n° 1303) dans l'immeuble sis 45-49, quai de Valmy / 21, rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup>, se trouvant hors du secteur de compensation renforcée ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 14 octobre 2019 ;

L'autorisation n° 22-267 est accordée en date du 26 avril 2022.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 220160 portant délégation de signature de la Directrice Générale.**

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 3 mars 2009 modifié organisant la structure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats, titres et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des territoires, M. Arnaud PUJAL et M. Jean Baptiste LARIBLE, ses Adjoints, à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des ressources, M. Frédéric OYHANONDO et Mme Emeline LACROZE, ses Adjoints, à « ... », Sous-directrice de l'autonomie, et à Mme Isabelle TOUYA, Adjointe à la Sous-directrice de l'Autonomie, à « ... », Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, et à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe à la Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et « ... », Adjoint à la Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à « ... », Cheffe de la Mission communication, et à Mme Emmanuelle PIREYRE, son Adjointe, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence ;

– attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la mission communication et affaires générales, placée sous sa responsabilité.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à Mme Véronique ASTIEN, sous-directrice des ressources pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Frédéric OYHANONDO et Mme Emeline LACROZE, Adjoints à la sous-directrice des ressources.

#### Service des Ressources Humaines :

Délégation permanente est donnée à Mme Emeline LACROZE, Cheffe du Service des Ressources Humaines et à « ... », Adjointe à la Cheffe du Service des Ressources Humaines, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines ;
- attribution des aides exceptionnelles ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents des bureaux compétents, placés sous leur responsabilité ;
- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de leur compétence.

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie GLAIS, Cheffe du Bureau des rémunérations par intérim et à Mme Isabelle SALTARELLI, son Adjointe par intérim pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, tous états de mandatement et de liquidation liés aux rémunérations du personnel, notamment :

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues annuellement et/ou mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL, aux Pensions Civiles, et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;
- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;
- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés et de les réserver aux Pensions Civiles de l'Etat ;
- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;
- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à la Caisse des dépôts et consignations et aux Pensions Civiles pour les agents titulaires ;
- état de liquidation des indus agents ;
- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC, la Caisse des dépôts et consignations et les Pensions Civiles de l'Etat ;
- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;
- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;
- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;
- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;
- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;
- toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;
- mandat de délégation ;
- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;
- attestation de cessation de cotisation relative à l'IRCANTEC pour le calcul de retraite ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle déclaratif et pré liquidatif et par les agents de la cellule administrative chargés des régularisations de charges sociales, des détachements et des mandats de délégation, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines.

Délégation permanente est donnée à Mme Cécile GUYOT, Cheffe du Bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales par intérim et à « ... », son Adjoint, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions tous actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels de catégories A, B et C, ou assimilés, notamment :

- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de congé proche aidant et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté de radiation, dont retraite pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de prolongation d'activité ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique et de renouvellement ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- état de services ;
- demandes d'avis auprès du Comité Médical ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- arrêté d'octroi de la prime d'installation ;
- autorisations de cumul d'activités ;
- contrats de droit privé ;

- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- demande de pension CNRACL et RAFF ;
- conventions de mise à disposition de services civiques ;
- conventions d'apprentissage ou convention de stage visant à accueillir des stagiaires étudiants ou scolarisés au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- contrats d'allocations d'études ;
- attestation de service fait dans le périmètre de compétence du bureau ;
- pièces comptables de dépenses et de recettes dans le périmètre de compétence du bureau.

A l'exception toutefois de ceux relatifs :

- aux décisions de recrutement des personnels contractuels de catégorie A des filières administratives et techniques recrutés conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

- aux sanctions disciplinaires ;
- au refus de titularisation ;
- au licenciement pour inaptitude ;
- à la suspension de fonctions.

Délégation permanente est donnée à M. Patrice DEOM, Chef du Bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne et à Mme Marie-Christine DOMINGUES, son Adjointe pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions tous actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels de catégories A, B et C, ou assimilés, notamment :

- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP géré par le Bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;

- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP géré par le Bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de congé proche aidant et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité, de paternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de radiation ;

- arrêté de prolongation d'activité ;

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique et de renouvellement ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie A relevant de la filière médico-sociale à l'exception des postes de direction ;

- état de services ;

- demandes d'avis auprès du Comité Médical ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- arrêté d'octroi de la prime d'installation ;

- autorisations de cumul d'activités ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- décisions d'acceptation et de refus d'imputabilité au service des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;

- document d'accord ou de refus d'homologation des périodes de soins et d'arrêts de travail ;

- décisions de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- états de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêtés de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accidents de service ou à maladies professionnelles ;

- attestation de service fait dans le périmètre de compétence du bureau ;

- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de leur compétence.

A l'exception toutefois de ceux relatifs :

- aux décisions de recrutement des personnels contractuels de catégorie A recrutés conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

- aux sanctions disciplinaires ;

- au refus de titularisation ;

- au licenciement pour inaptitude ;

- à la suspension de fonctions.

Délégation permanente est donnée à Mme Lourdes DIEGUEZ, Cheffe du Bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, à M. Mathieu FEUILLEPIN et à M. Mohand NAITMOULOU, ses Adjoints pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes listés ci-après :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- indemnités pour les surveillants, formateurs, correcteurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;

- habilitation à autoriser des candidats à concourir ou à rejeter les candidatures de candidats aux concours et examens professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;

- état de liquidation des frais dans le domaine de compétences du bureau, notamment pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements, pour les sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours et pour les frais d'annonces ;

- attestation de service fait dans le domaine relevant de la compétence du bureau ;

- pièces comptables de dépenses et de recettes dans le domaine relevant de la compétence du bureau.

Délégation permanente est donnée à Mme Karine DESOBRY, Chargée de mission pour la préfiguration du Service de la prévention et de la qualité de vie au travail et à « ... », Cheffe du Bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail ou ses Adjointes, Mme Maeva MOLIE et Mme Marion RAHALI pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;



- décision d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles de la Ville de Paris ;
- attribution des aides financières exceptionnelles ;
- décisions de rémunération des tuteurs d'agents en immersion ;
- état de liquidation des frais dans le domaine de compétences du bureau, notamment les sommes dues annuellement à l'AGOSPAP, les dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'Outre-mer, les sommes visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité médical, les sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité médical et le paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle ;
- signature des bons de commande de la médecine préventive et des prestataires de contrôle.

Délégation permanente est donnée à Mme Karine DESOBRY, Chargée de mission pour la préfiguration du Service de la prévention et de la qualité de vie au travail et « ... », Cheffe du Bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et Mme Btissame JODDAR, responsable du pôle inclusion :

- attestation de service dans leur domaine de compétences ;
- état de liquidation des aides liées au handicap ;
- pièces comptables de dépenses et de recettes dans leur domaine de compétence ;
- décisions relatives au versement de la prestation Appareillage de Correction Auditive (ACA) et de l'Allocation Transport Handicapé (ATH) ;
- signature des conventions PPR (période préparatoire au reclassement) ;
- état de liquidation des aides liées à la reconversion ;

Délégation est également donnée à Mme Karine DESOBRY, Chargée de mission pour la préfiguration du Service de la prévention et de la qualité de vie au travail et à « ... », Cheffe du Bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et ses Adjointes, Mme Maeva MOLIE et Mme Marion RAHALI, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions tous les actes en matière de santé et de sécurité au travail :

- attestations de service fait dans le périmètre de compétence du bureau ;
- pièces comptables de dépenses et de recettes dans le domaine relevant de la compétence du bureau.

Délégation est également donnée à Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du Service local de ressources humaines des services centraux et à M. Clément SIMON et à M. Jérôme FOUCHER, ses Adjointes, pour signer au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

- tous états de rémunération du personnel ;
- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- attestation employeur ;
- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels.

Délégation est également donnée à « ... », Cheffe du Bureau du dialogue social et à « ... », son Adjoint, pour signer au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

- toutes décisions relatives aux droits syndicaux ;
- attestation de service fait dans le périmètre de compétence du bureau ;
- pièces comptables de dépenses portant sur le domaine relevant de la compétence du bureau.

#### Services finances et affaires juridiques :

Délégation permanente est donnée à M. Fabien GIRARD, Chef du Service des finances et affaires juridiques par intérim et à Mme Marion TONNES, son Adjointe, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers placée sous leur responsabilité ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de leur service.

Délégation permanente est donnée à « ... », Chef du Bureau du budget, et à Mme Aurélie CHAMPION, son Adjointe, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'informations financiers, placée sous la responsabilité du chef de service.

Délégation permanente est donnée à « ... », Cheffe du Bureau de la comptabilité, et à Mme Amanda BERNIER, son Adjointe, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des système d'informations financiers, placée sous la responsabilité du chef de service.

Délégation permanente est donnée à Mme Liliane IVANOV, Responsable de la cellule des marchés et à « ... », son Adjoint, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des système d'informations financiers, placée sous la responsabilité du chef de service.

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline POLLET-BAILLY Cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contentieux, et à Mme Odile BOUDAILLE, son Adjointe, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;

- autorisations de poursuivre ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du Bureau de l'ordonnement et des système d'informations financiers, placée sous la responsabilité du chef de service.

Délégation permanente est donnée à « ... », Chef du Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information financière, et à « ... », son Adjoint, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions.

#### Service des travaux et du patrimoine :

Délégation permanente est donnée à M. Philippe NIZARD, Chef du Service des travaux et du patrimoine et à « ... », son Adjoint, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;

- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 40 000 € HT ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de leur service.

Délégation permanente est donnée à « ... », Chef du Bureau Innovation et Expertise pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les engagements de dépenses dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures ou égales à 40 000 € HT et des engagements de dépenses supérieurs ou égaux à 40 000 € HT.

Délégation permanente est donnée à Mme Gabriela RASCAO, Cheffe du Bureau Projets et Partenariats pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Délégation permanente est donnée à « ... », Chef du Bureau Gestion des Travaux et de la Proximité pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Délégation permanente est donnée à M. Olivier MOYSAN, Chef des fonctions support de proximité, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, les engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Délégation permanente est donnée à « ... », Chef de la régie technique, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, les engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Délégation permanente est donnée à Mme Selma BOURICHA, Cheffe du Bureau d'études techniques pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, les engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine PEIGNÉ, Cheffe de la cellule gestion des travaux pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, les engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

#### Service de la logistique et des achats :

Délégation permanente est donnée à M. Benoît CHAUSSE, Chef du Service de la logistique et des achats et à Mme Muriel BAGNI-COUTHENX, son Adjointe, pour signer, au nom de la

Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- toute pièce comptable de dépense et de recette, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous la responsabilité du Chef de service ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de leur service ;

Délégation permanente est donnée à M. Paul OTTAVY, Chef du Bureau de l'approvisionnement pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous la responsabilité du Chef du Service de la logistique et des achats ;
- toute pièce comptable de dépense et de recette, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 €.

Délégation permanente est donnée à Mme Elsa QUETEL, responsable des archives pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des Archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

#### Service restauration :

Délégation permanente est donnée à M. Philippe DANAUS, Chef du Service de la restauration, à M. Henri LAURENT, Adjoint au Chef du Service de la restauration à compétence technique, et à Mme Christelle ORBAINE, Adjointe au Chef du Service de la restauration à compétence administrative, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative de gestion financière, placée sous la responsabilité du Chef de service ;
- liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de leur service.

#### Service organisation et informatique :

Délégation permanente est donnée à Mme Claire LECONTE, Cheffe du Service organisation et informatique par intérim, à « ... », son Adjoint, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certification de l'inventaire informatique.
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à « ... », Sous-directrice de l'autonomie, et à Mme Isabelle TOUYA, Adjointe à la sous-directrice de l'autonomie, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous leur autorité.

Délégation permanente est donnée à Mme Hélène MARSA, Cheffe du Service des EHPAD, à Mme Anne NIGEON, Adjointe de la cheffe du service des EHPAD, missions qualité des soins et animation du réseau soignant et Mme Marie BRION, Adjointe à la cheffe du Service des EHPAD, chargée du pilotage, de la synthèse et des ressources, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du Bureau du budget annexe des EHPAD, placée sous leur responsabilité ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du Service de la vie à domicile et à M. Didier JOLIVET, son Adjoint, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle budgétaire ainsi que par les agents de cellule RH du service Paris Domicile pour le service polyvalent d'aide et de soins à domicile et le service de soins infirmiers à domicile, placés sous la responsabilité de la Cheffe de service ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.
- les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

Dans les mêmes termes, délégation est donnée à Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, responsable du Service d'aide et de soins à domicile Paris Domicile.

Délégation permanente est donnée à Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, M. Maurice LACROIX, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Centre, Mme Mireille COADOU, responsable par intérim de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements, Mme Rebecca RAMASSAMY, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, Mme Sylvie RAPIN, responsable par intérim du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Ouest, Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, Mme Djeme KONE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, les engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Délégation permanente est donnée à Mme Frédérique BONNET, Cheffe du Bureau des actions pour la vie sociale et à M. Pierre BERTOOUT, son Adjoint, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du Bureau des pour la vie sociale, placé sous sa responsabilité ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.

Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie BEUTEAU, Cheffe du Bureau du parcours des résidents et à M. Fabrizio COLUCCIA et Philippe GNANADICOM, ses Adjoints, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les EHPAD ;
- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les EHPAD.

Art. 5. — Délégation permanente est donnée à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des territoires, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Arnaud PUJAL et M. Jean-Baptiste LARIBLE, Adjoints au sous-directeur des territoires.

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du Bureau de l'accès aux droits sociaux, et à « ... », son Adjoint, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

– toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

– décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine GACON, Cheffe du Bureau des ressources, à compter du 16 mai, et à Mme Mélanie NUK, son Adjointe, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

– attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle ressources et fonctionnement, placé sous sa responsabilité ;

– certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

– toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

– décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents placés sous son autorité.

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée à Mme Mélanie NUK, responsable de la coordination administrative et du pilotage au sein du Bureau des ressources.

Délégation permanente est donnée à Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du Bureau des services sociaux et à, Mme Laurence COGNARD, son Adjointe, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

– certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

– toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

– décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents placés sous son autorité.

Délégation permanente est donnée à Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité, et à « ... », son Adjointe, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- actes de gestion concernant la Fabrique de la solidarité ;
- attestations de toute nature relatives à la Fabrique de la solidarité, à l'exception des pièces comptables.

Art. 6. — Délégation permanente est donnée à « ... », Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe de la sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Délégation permanente est donnée à « ... », Cheffe du Bureau de l'inclusion sociale et des parcours, et à Mme Audrey DUBOST, son Adjointe, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

– certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

– toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

– tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Délégation permanente est donnée Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>, et à Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- actes de gestion courante concernant le Pari des possibles et de l'Épicerie solidaire Crimée ;

- attestations de toute nature relatives au Pari des possibles, à l'exception des pièces comptables ;

- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement de dépenses et toutes pièces comptable de recettes propres au fonctionnement de l'Épicerie solidaire Crimée et du Pari des possibles, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT et des crédits budgétaires disponibles ainsi que l'engagement de dépenses relatives aux fournitures de l'atelier, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- conventions de formation concernant le Pari des possibles ;

- attestation de service fait du Pari des possibles, dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du Pari des possibles, placé sous la responsabilité de Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT ;

- attestation de service fait de l'Épicerie solidaire Crimée, dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de l'Épicerie solidaire Crimée, placée sous la responsabilité de Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT et de Mme Marie CEYSSON.

Délégation permanente est donnée à « ... », Cheffe du Bureau des ressources et à Mme Mathilde GUILLEMOT, son Adjointe et responsable de la cellule budgétaire, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule logistique et patrimoine, ainsi que la cellule budgétaire du Bureau des ressources, placée sous la responsabilité de la cheffe du Bureau des ressources et de son Adjointe ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- attestation d'employeur ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- état de rémunération du personnel ;

- les conventions de stage ;

- tous actes préparés par le Bureau des ressources dans son domaine de compétence.

Délégation permanente est donnée à Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du Service local des ressources humaines commun par intérim, à compter du 7 juin 2022, et à Mme Laurence VO VAN, son Adjointe, pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, tous les actes et décisions listés ci-après :

- attestation d'employeur ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- état de rémunération du personnel ;

- les conventions de stage ;

- tous actes préparés par le Bureau des ressources dans son domaine de compétence.

Art. 7. — Délégation permanente est donnée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour signer, au nom de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement des dépenses et toutes pièces comptables de dépenses et de recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT et des crédits budgétaires disponibles ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- attestations de fin de travaux ;

- attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative et/ou comptable, placée sous sa responsabilité ;

- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

- engagements relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

- certificat d'hébergement et de domicile ;

- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

- attribution de prestations sociales aux personnels (la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers URSSAF ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents de la Direction des Solidarités devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

- état de rémunération du personnel ;

- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

- fiches d'immobilisation ;

- bordereaux de remplacement de gardiens ;

- bordereaux de remplacement de médecins ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services de la Direction des Solidarités des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

- allocations temporaires d'invalidité ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;

- autorisations de cumul d'activités accessoires.

En ce qui concerne la sous-direction de l'autonomie, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- M. Patrick DELARUE, Directeur de l'EHPAD « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts et M. Emmanuel BARBIEUX, Directeur Adjoint soins et Mme Fabiola PAISLEY, Directrice Adjointe Ressources ;

- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup> et de la résidence-relais « les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup>, ainsi que Mme Béatrice LOISEAU, Directrice Adjointe ressources, et Mme Laurence KAGABO, Directrice Adjointe soins ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14<sup>e</sup>, ainsi que Mme Carole MICHELUTTI, Directrice Adjointe ressources et Mme Anne LOZACHMEUR, Directrice Adjointe soins ;

– Mme Fabienne SABOTIER, Directrice de l'EHPAD « Alice PRIN » à Paris 14<sup>e</sup>, ainsi que Mme Valérie UHL, Directrice Adjointe ressources, et Mme Béatrice GUIDAL, Directrice Adjointe soins ;

– M. Paulo GOMES, Directeur des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15<sup>e</sup>, ainsi que Mme Camille ALLAIN LAUNAY, Directrice Adjointe ressources et M. Pascal LEMONNIER, Directeur Adjoint soins ;

– Mme Dorothée CLAUDE, Directrice par intérim de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, et par ordre de citation, M. Nicolas VICENS, Directeur Adjoint ressources et M. Augustin MBALA-SAMBA, Directeur Adjoint soins ;

– Mme Louise ROTHE, Directrice des EHPAD « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup>, et « Sara Weill Raynal » à Paris 20<sup>e</sup> et, ainsi que Mme Fatia IDRIS, Directrice Adjointe ressources, et M. Dominique FILIPPA, Directeur Adjoint soins ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup>, ainsi que M. Nicolas BERTRAND, Directeur Adjoint à compétence administrative, et Mme Joëlle LI WOUNG KI, Directrice Adjointe soins ;

– Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, ainsi que Mme Marcelline EON, Directrice Adjointe soins, et Mme Céline TAIEB, Directrice Adjointe ressources ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, ainsi que Mme Marie-Luce AHOUA, Directrice Adjointe à compétence administrative, et M. Mathias SAWADOGO, Directeur Adjoint soins ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, ainsi que « ... », Directeur Adjoint à compétence administrative et Mme Jacqueline JACQUES, Directrice Adjointe soins ;

– M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, ainsi que M. Manolo BENCHABIR, Directeur Adjoint à compétence administrative et Mme Françoise MAJESTE, Infirmière coordonnatrice faisant fonction de cadre de santé ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Girardot » à Paris 13<sup>e</sup>, pour les actes concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup>, ainsi que Mme Béatrice LOISEAU, Directrice Adjointe ressources, Mme Laurence KAGABO, Directrice Adjointe soins et Mme Djamilia SALAH, responsable de la résidence ;

– Mme Dorothée CLAUDE, Directrice par intérim de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, pour les actes concernant la résidence « Bon Accueil » à Paris 18<sup>e</sup> ainsi que M. Nicolas VICENS, Directeur Adjoint ressources et M. Augustin MBALA-SAMBA, Directeur Adjoint soins ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois, ainsi que Mme Marie-Luce AHOUA, Directrice Adjointe ressources et Mme Sandrine ROUSSEL, Directrice Adjointe soins ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, ainsi que « ... », Adjoint ressources et Mme Jacqueline JACQUES, Directrice Adjointe soins ;

– Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des EHPAD du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En ce qui concerne la sous-direction des territoires, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– M. Mathieu ANDUEZA, Directeur de l'EPS Paris Centre, Mme Nathalie LAPEYRE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits et Mme Virginia HAMELIN, Directrice Adjointe accompagnement social ;

– Mme Catherine BUISSON, Directrice de l'EPS 5 et 13, ainsi que Mme Elodie SANSAS, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 13, Mme Annette FOYENTIN, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 5, Mme Véronique JONARD, Directrice Adjointe accompagnement social 13 et Mme Véronique JOUAN, Directrice Adjointe accompagnement social 5 ;

– Mme Anne GIRON, Directrice de l'EPS 6 et 14, ainsi que Mme Véronique DAUDE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 14, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe accompagnement social 6 et 14 et Mme Caroline BREL, Directrice Adjointe secteur 14 ;

– « ... », Directrice de l'EPS 7 et Mme Sabrina DELESPIERRE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 7 ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice de l'EPS 8 et 17, ainsi que M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint accueil et accès aux droits 8, Mme Françoise GOLEBIEWSKI, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 17, Mme Jocelyne MISAT, Directrice Adjointe accompagnement social 8 et 17 ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice de l'EPS 9 et 10, ainsi que Mme Sandra LEMAITRE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 10, Mme Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 9, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe accompagnement social 9 et 10, et, Mme Marielle KHERMOUCHE, Directrice Adjointe accompagnement social 10 ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur de l'EPS 11, ainsi que Mme Judith HERVIEU, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 11, Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe accompagnement social 11, et Mme Myriam ADLER, Directrice Adjointe accompagnement social 11 ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice de l'EPS 12, ainsi que M. Paul GANELON, Directeur Adjoint accompagnement social 12, Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 12, et M. Eric JULUS, Directeur Adjoint accompagnement social 12 ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice par intérim de l'EPS 15 et 16, ainsi que Mme Fatima SETITI, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 15, Mme Marie-Pierre AUBERT, Directrice Adjointe accompagnement social 15, Mme Marie-Laure GLAUNEC, Directrice Adjointe accompagnement social 15, M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint accueil et accès aux droits 16, et Mme Muriel AMELLER, Directrice Adjointe accompagnement social 16 ;

– Mme Nadia KHALFET, Directrice de l'EPS 18, ainsi que Mme Amy DIOUM, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 18, et, M. Arnaud HENRY, Directeur Adjoint accueil et accès aux droits 18, Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe accompagnement social 18, et, Mme Véronique LAURENT, Adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale du SSP18 ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de l'EPS 19, ainsi que M. François-Xavier LACAILLE, Directeur Adjoint accompagnement social 19, Mme Virginie CAYLA, Directrice Adjointe accompagnement social 19, Mme Marie-Luce PELLETIER, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 19, Mme Malika AIT-ZIANE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 19 ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur de l'EPS 20, ainsi que Mme Mathilde CROCHETET, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 20, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe accompagnement social 20, et Mme Sophie VIAN, Adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale du SSP20.

En ce qui concerne la sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Françoise FARFARA, Responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty »,

ainsi que Mme Stéphanie COQUEUGNIOT, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, Fatoumata SANE, Directrice Adjointe à compétence médicale ;

— M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg (regroupant les établissements « Le relais des carrières », « La poterne des peupliers », « Baudricourt », le service des appartements relais et la maison relais K Johnson), ainsi que Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe, Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe, Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe, ainsi que M. Michel SIMONOT, Chef de service ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Joséphine BAKER, ainsi que Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER, M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du Pôle Joséphine BAKER et Directeur du CHRS Stendhal, Mme Juliette BOUREAU, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER et Directrice du CHRS Pauline Roland, Mme Corinne HENON, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER et Directrice du CHRS Charonne, M. Laurent TASBASAN, Directeur CHU Agnodice, Mme Fabienne AUDRAN, Cadre socio-éducative du CHRS Crimée, M. Samir BOUKHALFI, Cadre socio-éducatif du CHRS Pauline Roland, Mme Séverine PARROT, Cadre socio-éducative du CHRS Stendhal, Mme Corinne BERTHIAS, Cadre socio-éducative du CHRS Charonne et Mme Ingrid NASSIVET, Cadre socio-éducative du CHRS Agnodice ;

— Mme Marie LAFONT Directrice du Pôle Joséphine BAKER, ainsi que Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER, Mme Fabienne AUDRAN, responsable de l'accompagnement des résidents ;

Délégation est également donnée aux personnes ci-dessus pour la signature des contrats d'engagement des bénéficiaires ayant accès à l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.

— Mme Sasha RIFFARD, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Directrice Adjointe à compétence sociale, et Mme Marie-Ciella FROHLIN, Directrice Adjointe à compétence administrative.

— M. Jean-François DAVAL, Responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » et « Belleville », et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17<sup>e</sup>, Mme Sophie GRIMAUULT, Directrice Adjointe à compétence sociale de la PSA Belleville, Mme Taouis HIDOUCHE, Directrice Adjointe à compétence administrative de la PSA Belleville, Mme Alexandra MARRIAUX, Directrice Adjointe à compétence administrative de la PSA Gauthey.

— M. Damien BIZET, responsable d'équipe du site de domiciliation administrative Paris Adresse pour :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

Art. 8. — L'arrêté n° 220065 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Jeanne SEBAN

EAU DE PARIS

## Conseil d'Administration du vendredi 20 mai 2022 — Délibérations.

*Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 23 mai 2022 et transmises au représentant de l'État le 23 mai 2022 — Reçues par le représentant de l'État le 23 mai 2022 :*

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2022-026** : Adoption du budget supplémentaire « eau » au titre de l'exercice 2022 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 10 décembre 2021 ;

Vu le compte administratif 2021 adopté et l'affectation des résultats 2021 votés en séance du 10 mars 2022 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le budget « EAU » de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2022 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire :

— 304 916 592,27 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Art. 2. — Le budget « EAU » de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2022 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire :

— 135 621 368,83 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Art. 3. — Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrites en section d'investissement.

Art. 4. — Les annexes relatives au budget « EAU » 2022 de la régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

**Délibération 2022-027** : Adoption du budget supplémentaire « activités annexes concurrentielles » au titre de l'exercice 2022 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le budget annexe des activités concurrentielles de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2022 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire :

— 8 860 675,00 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Art. 2. — Le budget annexe des activités concurrentielles de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2022 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'investissement :

- 714 477,32 € en section d'investissement (dépenses) ;
- 3 110 832,57 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Art. 3. — Les annexes relatives au budget annexe des activités concurrentielles 2022 de la régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

Art. 4. — Le montant des autorisations de programme en cours est porté à 1 338 760 €.

**Délibération 2022-028** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la notification du greffe en date du 27 décembre 2021 et enregistrée en date du 4 janvier 2022 et l'exploit d'huissier en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu l'exploit d'huissier en date du 25 février 2022 ;

Vu la notification en date du 23 mars 2022 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans les instances introduites par l'AFUL ALESIA MONTSOURIS, 54, quai de la Râpée, 75012 Paris et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par le syndicat des copropriétaires de la voie privée fermée villa Godin, 75020 Paris et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par l'ASL PASSAGE DU CAIRE sis 29, passage du Caire, 75002 Paris et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

**Délibération 2022-029** : *Révision des conditions générales de vente du laboratoire de métrologie d'Eau de Paris :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet des conditions générales de vente joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le conseil d'administration approuve les conditions générales de vente des prestations proposées par le laboratoire de débitmétrie liquide d'Eau de Paris métrologie.

Art. 2. — Les recettes seront imputées sur le budget 2022 et suivants.

**Délibération 2022-030** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention d'études et de travaux avec la SEMAPA pour le renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à l'alimentation et à la défense incendie du secteur Austerlitz Gare de la ZAC Paris Rive Gauche, Bd de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup> :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'études et de travaux avec la SEMAPA pour le renforcement du réseau d'eau potable nécessaire à l'alimentation et à la défense incendie du secteur Austerlitz Gare de la ZAC Paris Rive Gauche, Bd de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'études et de travaux avec la SEMAPA pour le renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à l'alimentation et à la défense incendie du secteur Austerlitz Gare de la ZAC Paris Rive Gauche (Bd de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup>).

Art. 2. — Les recettes liées au remboursement des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre seront imputées au compte 704.

Art. 3. — Les dépenses liées aux travaux seront imputées en section d'exploitation 604.

**Délibération 2022-031** : *Convention de subventionnement à l'association PIMMS de Paris pour l'année 2022 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la convention jointe en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de subventionnement



avec l'association PIMMS de Paris et à verser une subvention de fonctionnement de 40 000 euros au titre de l'année 2022 dans le cadre de ses activités menées auprès des populations, notamment les plus démunies.

Art. 2. — Les dépenses seront imputées au budget 2022 de la régie.

**Délibération 2022-032** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec la Ville de Paris relative aux conditions d'intervention d'Eau de Paris dans le projet « Renforcement des services essentiels en eau et assainissement à Jéricho et à Jénine-Ouest » :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la Ville de Paris la convention de partenariat relative aux conditions d'intervention d'Eau de Paris dans le projet « Renforcement des services essentiels en eau et assainissement à Jéricho et à Jénine-Ouest ».

Art. 2. — Les dépenses et recettes seront imputées sur le budget de l'exercice 2022 et suivants.

**Délibération 2022-033** : *Convention de subventionnement avec Avena Bio :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de subventionnement et de partenariat pour le développement de filières biologiques pour la reconquête de la qualité de l'eau sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) d'Eau de Paris avec Avena bio.

Art. 2. — Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2022 et suivants.

**Délibération 2022-034** : *Convention d'objectifs avec le CEN Centre Val de Loire :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'objectifs avec le CEN Centre Val de Loire.

Art. 2. — Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2022 et suivants.

**Délibération 2022-035** : *Convention pour la participation aux travaux de Commissions de normalisation de l'AFNOR :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention avec l'AFNOR dans le cadre de la participation aux travaux des Commissions de normalisation P40A, T90A et T90D pour les années 2022, 2023 et 2024.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser annuellement à l'AFNOR la somme de 13 240 € HT dans le cadre de la participation aux travaux des Commissions de normalisation P40A, T90A et T90D pour les années 2022, 2023 et 2024.

Art. 3. — Les dépenses afférentes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

**Délibération 2022-036** : *Reconduction du bail rural environnemental de Mme LESNIAK (Maintien en herbe) dans l'aire d'alimentation des captages de la Vigne :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie de la transition écologique de la régie Eau de Paris 2021-2026 ;

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un bail rural environnemental de 9 ans avec Mme Charlotte LESNIAK pour le maintien en herbe d'une parcelle à Rueil-la-Gadelière (28) située à proximité des sources de la Vigne.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à la démarche.

Art. 3. — Les recettes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

**Délibération 2022-037 :** *Bail rural environnemental M. LECOQ (maintien herbe) sur excédents d'emprise de l'aqueduc de l'Avre à Abondant (28) :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie de la transition écologique de la régie Eau de Paris 2021-2026 ;

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec M. Arnaud LECOQ pour le maintien en herbe 2 excédents d'emprise de l'aqueduc de l'Avre à Abondant (28).

Art. 2. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche et à percevoir les sommes correspondantes.

Art. 3. — Les recettes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

**Délibération 2022-038 :** *Avenant au Bail rural environnemental de M. GOFFART Julien (maintien en herbe) dans l'aire d'alimentation des Sources Hautes des vallées de la Vanne :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la Stratégie de la transition écologique de la régie Eau de Paris 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 2020-024 du Conseil d'administration d'Eau de Paris du 5 juin 2020 autorisant le représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer un nouveau bail rural environnemental avec M. Julien GOFFART en date du 20 juin 2020 ;

Vu le projet d'avenant au bail rural environnemental ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant au bail rural environnemental conclu le 25 juin 2020 entre Eau de Paris et M. Julien GOFFART.

Art. 2. — Le Directeur Général est autorisé à signer tous les actes nécessaires à ces démarches.

Art. 3. — Les recettes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

**Délibération 2022-039 :** *Bail rural environnemental M. GOFFART Dominique (agriculture bio) dans l'aire d'alimentation des captages des sources hautes des vallées de la Vanne :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie de la transition écologique de la régie Eau de Paris 2021-2026

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un bail rural environnemental « Agriculture biologique » avec M. Dominique GOFFART pour l'exploitation en agriculture biologique d'une parcelle sur la commune de Pont-sur-Vanne (89).

Art. 2. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche et à percevoir les sommes correspondantes.

Art. 3. — Les recettes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

**Délibération 2022-040 :** *Avenant n° 1 à la convention avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (78) relative à l'aménagement et l'entretien de voies de circulations (douces et routières) pour le rajout de 5 parcelles :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-7 et L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique. — Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'aménagement et l'entretien de circulations douces, d'espaces verts, et de voies de circulation routière d'intérêt communautaire sur les emprises de l'aqueduc de l'Avre à Plaisir, les Clayses-sous-Bois et Villepreux.

**Délibération 2022-041 :** *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 215 000 € HT passés par Eau de Paris — Période du 20 janvier 2022 au 8 avril 2022 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique. — Le Conseil d'administration prend acte du compte-rendu spécial n° 73 des marchés publics et accords-

cadres supérieurs à 215 000 € HT notifiés par Eau de Paris pour la période du 20 janvier au 8 avril 2022.

**Délibération 2022-042** : *Conception, intégration et maintenance d'un SCADA basé sur l'outil AVEVA « System Platform » pour les besoins du service public de production et de distribution de l'eau à Paris — Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre 2021A0263* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'administration autorise le lancement de la consultation 2021A0263 ayant pour objet la conception, intégration et maintenance d'un SCADA basé sur l'outil AVEVA « System Platform » pour les besoins du service public de production et de distribution de l'eau à Paris.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 2021A0263 portant sur la conception, intégration et maintenance d'un SCADA basé sur l'outil AVEVA « System Platform » pour les besoins du service public de production et de distribution de l'eau à Paris.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2023 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2022-043** : *Gestion et valorisation des boues générées par les usines de production d'eau potable d'Eau de Paris — Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre n° 2022A0209* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'administration autorise le lancement de l'accord-cadre n° 2022A0209 de gestion et valorisation des boues générées par les usines de production d'eau potable d'Eau de Paris.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer les deux lots de l'accord-cadre n° 2022A0209 de gestion et valorisation des boues générées par les usines de production d'eau potable d'Eau de Paris.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2023 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2022-044** : *Accompagnement stratégique et création d'outils de communication — Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre 2022A0223* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet l'accompagnement stratégique et production d'outils de communication n° 2022A0223.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer les deux lots de l'accord-cadre n° 2022A0223 relatif à l'accompagnement stratégique et production d'outils de communication.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2023 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2022-045** : *Infogérance du système d'information des ressources humaines d'Eau de Paris-Autorisation de signer l'accord-cadre n° 2021A0301* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 2021A0231 d'infogérance du système d'information des ressources humaines d'Eau de Paris.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 2021A0231 d'infogérance du système d'information des ressources humaines d'Eau de Paris.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2022-046** : *Travaux d'entretien courant, de grosses réparations et de réaménagement sur enveloppe extérieure ou structure des bâtiments industriels et tertiaires d'Eau de Paris — Autorisation de signer l'accord-cadre n° 2021A0239 et le marché subséquent 2021S0265 en découlant* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre 2021A0239 relatif aux travaux d'entretien courant, de grosses réparations et de réaménagement de l'enveloppe extérieure ou structure des bâtiments industriels et tertiaires d'Eau de Paris et le premier marché subséquent en découlant.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre 2021A0239 avec les entreprises retenues ainsi que le premier marché subséquent de type A en découlant portant le n° 2021S0265.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2022-047** : *Fournitures de produits et matières premières de production pour les besoins d'Eau de Paris — éléments coulés et finis en fonte — Autorisation de signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 18S0042 lot n° 4* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'administration approuve la passation de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 18S0042

de fournitures de produits et matières premières de production pour les besoins d'Eau de Paris (dont bruts de fonderie en fonte et en bronze, cuirs et éléments coulés et finis en fonte et en bronze), lot n° 4 Eléments coulés et finis en fonte.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 18S0042 de fournitures de produits et matières premières de production pour les besoins d'Eau de Paris (dont bruts de fonderie en fonte et en bronze, cuirs et éléments coulés et finis en fonte et en bronze), lot n° 4 Eléments coulés et finis en fonte.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2022-048** : *Fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris — Autorisation de résilier les lots n° 5, 7 et n° 8 du marché subséquent 21S0097* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'administration autorise la résiliation des lots n° 5, 7 et 8 de l'accord-cadre n° 21S0097 de fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la résiliation des lots n° 5, 7 et 8 de l'accord-cadre n° 21S0097 de fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

PARIS MUSÉES

**Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées.**

La Présidente de l'Établissement Public  
Paris Musées,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Paris Musées du 13 décembre 2012 modifiée instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Paris Musées ;

Vu le courrier de la CGT daté du 5 mai 2022 désignant M. Antoine CARNAJAC en remplacement de Mme Marisol SALAZAR CORTES en qualité de représentant du personnel suppléant au CHSCT ;

Arrête :

Article premier. — Le 2 de l'article premier de l'arrêté du 4 janvier 2019 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2) En qualité de représentants suppléants :

- M. Mohamed EL ACHHAB (UNSA)
- Mme Prisca MASSAILLY (UNSA)
- M. Aldino SANCHES (UNSA)
- M. Antoine CARNAJAC (CGT)
- M. Thierry PARIENTE (CFTC) ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 4 janvier 2019 modifié susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 18 mai 2022

*La Présidente*

Carine ROLLAND

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur·rice.**

Un poste de sous-directeur·rice des Affaires Culturelles est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Culturelles.

Contexte hiérarchique :

La Direction des Affaires Culturelles comprend la Mission cinéma, le service de développement et de valorisation et 4 sous-directions : la Sous-Direction de l'Administration Générale (SDAG), la sous-direction du patrimoine et de l'histoire, la sous-direction de la création artistique, la sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, auxquelles s'ajoute les Archives de Paris.

Structure de la Direction :

La Direction des Affaires Culturelles a la responsabilité de conduire la politique culturelle municipale. Elle a en charge

la conduite des nouveaux projets culturels, en liaison avec l'ensemble des Directions et des partenaires de la collectivité parisienne.

A ce titre, elle assume quatre fonctions majeures :

- elle entretient, conserve et valorise le patrimoine de la collectivité et préserve la mémoire parisienne, qu'il s'agisse du patrimoine civil ou religieux (les édifices culturels) ;
- elle soutient la création et la diffusion culturelle à Paris et au niveau de chacun des arrondissements de toutes les formes d'expression artistique confondues ;
- elle favorise le développement de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, notamment par le réseau des bibliothèques, des ateliers beaux-arts et des conservatoires ;
- elle met en œuvre, à travers la Mission Cinéma, le développement et le renforcement de l'action municipale dans le domaine cinématographique, en liaison avec le Conseil Régional d'Île-de-France et le Centre National du Cinéma.

La sous-direction du patrimoine et de l'histoire est chargée de la protection du patrimoine municipal et historique, de la mise en œuvre de la politique mémorielle, du suivi des activités de musées non intégrés à l'EP Paris Musées et des activités relatives à l'histoire de Paris.

Elle est amenée à avoir un dialogue régulier avec les autorités de l'État pour le patrimoine protégé et les autorités ecclésiastiques.

Ces principaux grands champs d'intervention sont :

- les édifices culturels et historiques : elle exécute, au nom de la Ville-proprétaire, les opérations d'investissement arrêtées par le Conseil de Paris. A la fois service d'ingénierie publique (maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations) et de gestion de patrimoine, elle est chargée de l'entretien, de la restauration et de la valorisation de 96 édifices culturels (85 églises, 9 temples, 2 synagogues), 126 orgues et 7 édifices civils majeurs ;
- la conservation des œuvres d'art religieuses et civiles : elle réalise l'inventaire, l'étude, la conservation et la mise en valeur des œuvres d'art (meubles et immeubles) du domaine municipal (environ 40 000 objets). Elle est également responsable des 750 œuvres d'art et statues implantées dans l'espace public ;
- l'archéologie et l'histoire de l'architecture : elle assure l'évaluation et la conservation du patrimoine architectural et urbain de Paris. Elle constitue le service municipal d'archéologie et conduit à ce titre les fouilles. Elle assure le secrétariat permanent de la Commission du Vieux Paris ;
- l'histoire de Paris, la Mémoire et les musées associatifs : elle assure le secrétariat permanent du Comité d'Histoire et met en œuvre son programme de diffusion. Elle suit l'action des institutions, associations et sociétés historiques. Elle instruit les demandes d'apposition de plaques commémoratives. Elle suit la gestion des musées associatifs et en contrôle l'usage des subventions sur la base de contrats d'objectifs ;
- la restauration, la conservation préventive et la coordination de la numérisation du patrimoine photographique municipal, constitué de 16 millions d'items.

Un travail de prospection et de mise en place d'opération de mécénat est entrepris avec le service de développement et de valorisation.

Les missions :

- d'animer le pilotage des différents départements en assurant leur coordination, leur coopération, leur travail en commun avec les autres services de la Direction, en vue de la mise en œuvre d'une gestion cohérente, globale et efficace ;
- d'apporter une attention toute particulière à la valorisation et à l'entretien d'un patrimoine riche et complexe d'un point de vue historique et scientifique, de développer l'apport en expertise auprès de l'ensemble des Directions sur la conservation/valorisation des patrimoines municipaux ;
- de porter les projets de la sous-direction en liaison avec de multiples partenaires et notamment s'assurer de la cohérence du pilotage des ressources en lien avec la sous-direction de l'administration générale ;

— d'apporter une stratégie de valorisation dans tous les domaines concernés, une large ouverture et diffusion vers tous les publics, notamment en faisant appel aux technologies actuelles du numérique, pour une meilleure connaissance du patrimoine relevant de son domaine ;

— de poursuivre, en lien avec le service de développement et de valorisation le développement du recours aux financements extérieurs (notamment mécénat) en enrichissant et diversifiant encore le réseau déjà constitué.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence de la fiche de poste.

Vous pouvez être amené-e à assurer l'intérim de la Directrice des Affaires Scolaires ou du/de la directeur-riche adjoint-e et pouvez les représenter.

Conditions particulières :

— ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Profil souhaité :

*Connaissances professionnelles :*

— expertise dans le domaine de la gestion budgétaire et des ressources humaines ;

— expérience dans domaine culturel et dans la maîtrise d'ouvrage requise.

*Savoir-faire :*

— capacité de dialogue et d'animation d'équipe ;  
— rigueur dans l'organisation et le pilotage de projets ;  
— bonne connaissance de l'administration.

Localisation du poste :

Adresse : 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Métro : Porte de la Chapelle.

Personne à contacter :

Irène BASILIS, Directrice des Affaires Culturelles.

Tél. : 01 42 76 67 36.

Email : [irene.basilis@paris.fr](mailto:irene.basilis@paris.fr).

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Affaires Culturelles, 11, rue du Pré, 75018 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence :

« DCA/SD/2022/Emplois fonctionnels A+ 64638 ».

### **Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Adjoint-e au Chef du service technique de l'eau et l'assainissement.

Contact : Nicolas LONDINSKY, Chef du STEA.

Tél. : 01 53 68 76 95.

Email : [nicolas.londinsky@paris.fr](mailto:nicolas.londinsky@paris.fr).

Référence : postes de A+ 64678.

### **Direction des Solidarités. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-Direction de l'Autonomie (SDA).

Poste : Chargé-e du contrôle des établissements et services médico-sociaux parisiens.

Contact : Servanne JOURDY.

Tél. : 01 43 47 65 59.

Email : [servanne.jourdy@paris.fr](mailto:servanne.jourdy@paris.fr).

Référence : AP 64590.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction de l'Autonomie (SDA).

Poste : Chargé-e du contrôle des établissements et services médico-sociaux parisiens.

Contact : Servanne JOURDY.

Tél. : 01 43 47 65 59.

Email : [servanne.jourdy@paris.fr](mailto:servanne.jourdy@paris.fr).

Référence : AP 64591.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction de l'Autonomie (SDA).

Poste : Chargé-e du contrôle des établissements et services médico-sociaux parisiens.

Contact : Servanne JOURDY.

Tél. : 01 43 47 65 59.

Email : [servanne.jourdy@paris.fr](mailto:servanne.jourdy@paris.fr).

Référence : AP 64592.

### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction Prestations Bâtiment.

Poste : Chargé-e d'expertise immobilière au sein du bureau de la valorisation des ressources immobilières.

Contact : Armelle GROS.

Tél. : 01 56 58 45 64.

Email : [armelle.gros@paris.fr](mailto:armelle.gros@paris.fr).

Référence : AP 64660.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de l'Optimisation des Moyens.

Poste : Responsable de la section budgétaire et comptable (F/H).

Contact : Eric DOUET.

Tél. : 01 42 76 46 38.

Email : [eric.douet@paris.fr](mailto:eric.douet@paris.fr).

Références : AT 64674 / AP 64673.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service politique de la ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Équipe de Développement Local (EDL) du 18<sup>e</sup> arrondissement — secteur Faubourgs.

Contact : Juliette BUSQUET.

Tél. : 01 42 76 38 69.

Email : [juliette.busquet@paris.fr](mailto:juliette.busquet@paris.fr).

Référence : AT 64471.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service des Systèmes d'Information et de la transformation digitale.

Poste : Chef-fe de projet en Maîtrise d'Ouvrage (MOA).

Contact : Morgan REMOND.

Email : [morgan.remond@paris.fr](mailto:morgan.remond@paris.fr).

Référence : AT 64617.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des Systèmes d'Information (SSI) — Bureau des Applications.

Poste : Chef-fe de projet Maîtrise d'Ouvrage.

Contact : Morgan REMOND.

Email : [morgan.remond@paris.fr](mailto:morgan.remond@paris.fr).

Référence : AT 64614.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Offres de Services et des Ressources — Mission Innovation, Transformation, Communication.

Poste : Chargé-e de missions transverses.

Contact : Vincent PLANADE.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Email : [vincent.planade@paris.fr](mailto:vincent.planade@paris.fr).

Référence : AT 64656.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-direction des ressources.

Poste : Chef-fe de projet « prévention de l'absence ».

Contact : Marie LE GONIDEC DE KERHALIC.

Email : [Marie.LeGonidecDeKerhalic@paris.fr](mailto:Marie.LeGonidecDeKerhalic@paris.fr).

Référence : AT 64726.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements (CASPE 16/17).

Poste : Chef-fe du pôle équipements logistique.

Contact : Ghania FAHLOUN.

Tél. : 01 71 27 96 48.

Email : [ghania.fahloun@paris.fr](mailto:ghania.fahloun@paris.fr).

Référence : AT 64706.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Manager-euse Bas-Carbone.

Service : SePIM — Service Pilotage, Innovation, Méthodes.

Contact : Jean-Yves PIGNAL, Chef du SePIM.

Tél. : 01 42 76 61 92.

Email : [jean-yves.pignal@paris.fr](mailto:jean-yves.pignal@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64701.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint-e au Chef de la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service des Équipements Recevant du Public-Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Magali CAPPE, Cheffe de la SLA 20.

Tél. : 01 71 28 33 42.

Email : [magali.cappe@paris.fr](mailto:magali.cappe@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64714.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe de projet en Maîtrise d'Ouvrage (MOA) — Chargé-e de mission.

Service : Service des Systèmes d'Information et de la transformation digitale.

Contact : Morgan REMOND.

Tél. : 01 42 76 31 25.

Email : [Morgan.Remond@paris.fr](mailto:Morgan.Remond@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64616.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la Division des Locations de Véhicules.

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux / Division des Locations de Véhicules.

Contacts : Hervé FOUCARD / Nicolas BAGUENARD.

Tél. : 01 44 06 23 01 / 01 44 06 23 02.

Emails : [herve.foucard@paris.fr](mailto:herve.foucard@paris.fr) / [nicolas.baguenard@paris.fr](mailto:nicolas.baguenard@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64664.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e d'expertise immobilière au sein du bureau de la valorisation des ressources immobilières.

Service : Sous-Direction Prestations Bâtiment.

Contact : Armelle GROS, Cheffe du Service de l'Immobilier.  
Tél. : 01 56 58 45 64.  
Email : [armelle.gros@paris.fr](mailto:armelle.gros@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 64657.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Discipline flûte traversière.**

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Flûte traversière.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire du 16<sup>e</sup> arrondissement Francis Poulenc — 11, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris.

Contact : Jocelyne DUBOIS, Directrice du Conservatoire.

Email : [jocelyne.dubois@paris.fr](mailto:jocelyne.dubois@paris.fr).

Tél. : 01 55 74 70 40 (standard).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64658.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Discipline clavecin.**

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Clavecin.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire à rayonnement régional de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact : William BENSIMHON, Directeur par intérim du CRR de Paris.

Email : [william.bensimhon@paris.fr](mailto:william.bensimhon@paris.fr).

Tél. : 01 44 70 64 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64662.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).**

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : à déterminer.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire Hector Berlioz du 10<sup>e</sup>.

Adresse : 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris.

Contact :

Carmen LESSARD LEJEUNE, Directrice du Conservatoire.

Tél. : 06 99 11 54 24 et 01 40 33 50 05.

Email : [carmen.lessardlejeune@paris.fr](mailto:carmen.lessardlejeune@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64663.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section / Jacques BAVAY, Chef de la Subdivision 16<sup>e</sup>.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 39.

Emails : [louise.contat@paris.fr](mailto:louise.contat@paris.fr) / [jacques.bavay@paris.fr](mailto:jacques.bavay@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 58999.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Exploitation des transports.**

Poste : Responsable d'une équipe de chauffeur PL (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Section des Moyens Mécaniques (SMM) — DEPL.

Contacts : Emmanuelle SANCHEZ, Cheffe de la DEPL / Bruno VIARDOT, Chef du garage.

Tél. : 01 71 28 54 61 / 01 56 61 33 05.

Emails : [Emmanuelle.sanchez@paris.fr](mailto:Emmanuelle.sanchez@paris.fr) ; [bruno.viardot@paris.fr](mailto:bruno.viardot@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 64420.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

Poste : Adjoint-e au chef du secteur 9<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division 9/10.

Contacts : Mélanie JEANNOT, Cheffe de division, Robert KEDI, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 53 34 11 11.

Emails : [melanie.jeannot@paris.fr](mailto:melanie.jeannot@paris.fr) ; [robert.kedi@paris.fr](mailto:robert.kedi@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 64431.



**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e de projets d'ouvrages d'assainissement.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Ouest.

Contact : Gilles BOUCHAUD, Chef de la Subdivision Travaux.

Tél. : 01 53 68 26 75.

Email : [gilles.bouchaud@paris.fr](mailto:gilles.bouchaud@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 64294.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

Poste : Chef-fe du secteur Butte Montmartre — Grandes Carrières.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Jean-Marc VANDREPOTTE, responsable d'exploitation / Fabrice MOURET, adjoint RH.

Tel. : 01 53 09 22 60 / 01 71 28 28 39.

Emails :

[jean-marc.vandrepotte@paris.fr](mailto:jean-marc.vandrepotte@paris.fr) / [fabrice.mouret@paris.fr](mailto:fabrice.mouret@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 64525.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité assistance de service social.**

Intitulé du poste : Assistant-e social-e ou Éducateur-riche spécialisé-e — Maraude d'Évaluation et d'orientation — Mission « isolés » (personnes seules et couples).

Localisation :

Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

Service : Département actions préventives et publics vulnérables — Unité d'assistance aux sans abris — 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Contact :

Luc BISSET.

Email : [luc.bisset@paris.fr](mailto:luc.bisset@paris.fr).

Tél. : 01 53 41 17 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Référence : 64600.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité éducateur-riche spécialisé-e.**

Intitulé du poste : Assistant-e social-e ou Éducateur-riche spécialisé-e — Maraude d'Évaluation et d'orientation — Mission « isolés » (personnes seules et couples).

Localisation :

Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

Service : Département actions préventives et publics vulnérables — Unité d'assistance aux sans abris — 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Contact :

Luc BISSET.

Email : [luc.bisset@paris.fr](mailto:luc.bisset@paris.fr).

Tél. : 01 53 41 17 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Référence : 64601.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif — Sans spécialité (F/H).**

Intitulé du poste : Coordonnateur-riche familles à la rue et protection de l'enfance.

Localisation :

Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

Service : Département actions préventives et publics vulnérables — Unité d'assistance aux sans abris — 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Contact :

Luc BISSET.

Email : [luc.bisset@paris.fr](mailto:luc.bisset@paris.fr).

Tél. : 01 53 41 17 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 20 juillet 2022.

Référence : 64644.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage.**

Archives de Paris — Site de Paris 19.

Contact : Guy MESPLOU, Chef du pôle ressources archivistiques et logistiques.

Tél. : 01 53 72 41 11.

Email : [guy.mesplou@paris.fr](mailto:guy.mesplou@paris.fr).

Référence : 64653.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage.**

Archives de Paris — Site de Villemoisson sur Orge.

Contact : Guy MESPLOU, Chef du pôle ressources archivistiques et logistiques.

Tél. : 01 53 72 41 11.

Email : [guy.mesplou@paris.fr](mailto:guy.mesplou@paris.fr).

Référence : 64655.

## Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de puéricultrice ou cadre de santé (F/H).

### FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Puéricultrice ou cadre de santé.  
Poste numéro : 64682.

### LOCALISATION

Direction : DSP — Service territoriale de PMI 5 — CPMI Pôle Santé Goutte d'Or — 16, rue Cavé, 75018 Paris.

Accès : métro (ligne 2 : La Chapelle, ligne 4 : Château Rouge).

### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction de la Santé Publique (DSP) met en œuvre la politique de santé de la Ville en promouvant la santé et le bien-être de tous les Parisien-ne-s en s'appuyant sur l'ensemble des compétences et missions exercées par la Ville (éducation, action sociale, aménagement et animation de l'espace public, commande publique, transition écologique...). Elle décline les orientations de l'exécutif parisien qui portent fortement les enjeux de réduction des inégalités de santé, de développement de la démocratie participative et d'approches de santé communautaire, d'animation des politiques de santé au plus près des territoires et des habitants.

Le service de PMI de Paris assure les missions que le Code de la santé publique a confiées à la PMI en tant qu'entité départementale.

Il est réparti en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne, articulé autour des 3 territoires de périnatalité et avec les territoires de la petite enfance, de l'aide sociale à l'enfance et du service social polyvalent.

### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable du centre de PMI Pôle Santé Goutte d'Or.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité hiérarchique de la puéricultrice cadre supérieur de santé adjointe au pilote de territoire.

Encadrement : Oui, 3 agents.

Activités principales :

En qualité de responsable d'un centre de Protection Maternelle et Infantile, vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service.

A ce titre, vous :

Participez :

- à l'accompagnement des femmes pendant leur grossesse ;
- à la promotion de la santé de l'enfant de la naissance à 6 ans ;
- à l'accompagnement des familles dans leur parentalité ;
- à la protection de l'enfance.

Élaborez en concertation avec l'équipe le projet du centre et êtes garant-e de sa mise œuvre et de son évaluation.

Coordonnez et animez les activités du centre de PMI :

- Vous collaborez avec le médecin du centre sur toutes les questions médicales et de promotion de la santé :
  - les consultations médicales préventives et les dépistages ;
  - les pesées-conseils, soins ;
  - les groupes de soutien à la parentalité ;
  - les entretiens de puériculture ;
  - les actions d'éducation à la santé ;
  - les réunions pluridisciplinaires.

• Vous :

- planifiez les interventions des différents professionnels (médecins, puéricultrices de secteur, psychologues, psychomotriciens, interprètes, médiateurs socioculturels, etc.), au sein du centre de PMI, et aménagez l'espace en conséquence ;
- garantissez l'application des mesures d'hygiène et de sécurité du public et des agents dans votre centre de PMI ;
- assurez la gestion administrative et logistique du centre de PMI, en lien avec le Bureau de la PMI ;
- gérez le budget alloué en lien avec le bureau des partenariats ;
- recueillez les données épidémiologiques et statistiques d'activité du centre.

• Vous êtes garant-e de la qualité d'accueil, de l'offre proposée et de la prise en charge) des familles :

- accueil ouvert à tout public se présentant, ou par téléphone ;
- observation, évaluation des situations et orientation si besoin ;
- accompagnement et soutien à la parentalité ;
- proposition d'un suivi individualisé (pesées, consultations, entretiens, ateliers, etc.) en concertation avec l'ensemble des professionnels PMI.

• Vous êtes responsable hiérarchique des auxiliaires de puériculture et des agents techniques petite enfance, chargé-e d'évaluer leurs compétences et leurs besoins en formation nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

• Vous mettez en œuvre une réflexion d'équipe pour créer de outils communs (supports, écrits, ateliers, etc.) nécessaires à la prise en charge des familles et pour réactualiser le projet de centre ;

• Vous encadrez, évaluez des stagiaires et collaborez avec les équipes pédagogiques des centres de formation ;

• Vous assurez le tutorat des nouvelles puéricultrices de centre.

Vous assurez le lien avec les partenaires extérieurs aux services qui concourent à la prise en charge et à l'accompagnement des familles.

Vous inscrivez dans une dynamique de partenariat local en fonction des disponibilités de l'équipe.

### PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

- N° 1 : Autonomie, capacité d'organisation et d'anticipation, esprit d'initiative et adaptabilité ;
- N° 2 : Goût et aptitude au travail en équipe pluri-professionnelle ;
- N° 3 : Respect du secret professionnel.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Aisance en informatique et bonne maîtrise des outils Windows (Word/Excel/Outlook) ;
- N° 2 : Connaissance du champ de la protection de l'enfance.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Management d'équipe ;
- N° 2 : Capacité de coordination d'une équipe pluri-pro ;
- N° 3 : Technique d'entretien avec les familles.

### CONTACT

Marie-Christine BOZEC, Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé.

Tél. : 06 73 47 48 47.

Bureau : Service territorial de PMI.  
 Email : [marie-christine.bozec@paris.fr](mailto:marie-christine.bozec@paris.fr).  
 Service : Service de PMI du T5 (intérim).  
 Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de deux postes de puéricultrice (F/H).

### FICHE DE POSTE

#### 1<sup>er</sup> poste :

Corps (grades) : Puericultrice.  
 Spécialité : puéricultrice de secteur.  
 Poste numéro : 64679.

### LOCALISATION

Direction : DSP.  
 Service : Service de PMI territoire 3 (5,6,13,14<sup>e</sup>).  
 Adresse : 239, rue de Tolbiac, 75013 Paris.  
 Accès : métro glacière.

### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction de la Santé Publique (DSP) met en œuvre la politique de santé de la Ville en promouvant la santé et le bien-être de tous les Parisien-ne-s en s'appuyant sur l'ensemble des compétences et missions exercées par la Ville (éducation, action sociale, aménagement et animation de l'espace public, commande publique, transition écologique...). Elle décline les orientations de l'exécutif parisien qui portent fortement les enjeux de réduction des inégalités de santé, de développement de la démocratie participative et d'approches de santé communautaire, d'animation des politiques de santé au plus près des territoires et des habitants.

Le service de PMI de Paris assure les missions que le Code de la santé publique a confiées à la PMI en tant qu'entité départementale.

Il est réparti en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne, articulé autour des 3 territoires de périnatalité et avec les territoires de la petite enfance, de l'aide sociale à l'enfance et du service social polyvalent.

### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Puéricultrice de secteur en PMI territoire 3 (5, 6, 13 et 14<sup>e</sup>).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique de la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote de territoire.

Encadrement : non.

Activités principales :

Vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service. A ce titre :

- vous participez :
  - à l'accompagnement des femmes pendant leur grossesse ;
  - à la promotion de la santé de l'enfant de la naissance à 6 ans ;
  - à l'accompagnement des familles dans leur parentalité ;
  - à la protection de l'enfance.
- auprès des familles votre action permet d'assurer :
  - le soutien et l'accompagnement dans les soins quotidiens de l'enfant, adaptés à chaque situation familiale ;

- l'écoute, l'échange et les conseils adaptés aux questions des parents ;
- l'évaluation de la santé de l'enfant ;
- l'information et l'éducation à la santé ;
- le soutien à la parentalité ;
- selon les besoins identifiés, l'orientation de la famille vers les ressources disponibles ;

en Visite à Domicile (VAD), vous :

- êtes chargé-e d'intervenir au domicile des familles en fonction des critères d'intervention définis par le service de PMI ;
- élaborez les objectifs de la VAD et organisez votre planning selon les besoins des familles et des orientations du service ;
- procédez à l'évaluation à domicile et élaborez des écrits des situations de protection de l'enfance ;
- accompagnez, si besoin, les familles dans les démarches préconisées ;
- restituez et évaluez des situations complexes en vue d'un travail conjoint avec le médecin de secteur ;
- assurez la continuité de la prise en charge des familles sur un territoire.

Dans les centres (PMI ou Maisons de l'enfance), sur des temps de présence planifiés en concertation avec les responsables de centres et la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote, vous :

- proposez des consultations de puériculture ;
- assurez un accompagnement des familles reçues ;
- participez à l'élaboration et à l'animation des groupes de soutien à la parentalité et aux activités collectives de prévention et promotion de la famille.

Vous :

- participez aux staffs de maternité/PMI et de néonatalogie et en fonction des situations présentées aux staffs de parentalité ;
- assurez le lien avec les partenaires médico-psycho-sociaux (établissement d'accueil, CMP, maternités, hôpitaux, associations, services sociaux, CAF, ASE,...) qui concourent à la prise en charge et à l'accompagnement des familles ;
- participez aux réunions de pré-Commission et aux Commissions d'admission en crèche ;
- participez aux évaluations et aux réunions pluridisciplinaires des situations de protection de l'enfance sur son secteur et aux Instances de Concertation et d'Orientation avec le service social ;
- encadrez, évaluez des stagiaires et collaborez avec les équipes pédagogiques des centres de formation ;
- recueillez les données épidémiologiques et statistiques d'activités.

Spécificités du poste / contraintes : Diplôme.

### PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

- N° 1 : Autonomie, capacité d'organisation, adaptabilité ;
- N° 2 : Goût et aptitude au travail en équipe pluri-professionnelle ;
- N° 3 : Respect du secret professionnel.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Aisance en informatique et bonne maîtrise des outils Windows (Word/Excel/Outlook) ;
- N° 2 : Connaissance du champ de la protection de l'enfance.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Aisance rédactionnelle ;
- N° 2 : Travail partenarial ;
- N° 3 : Technique d'entretien avec les familles.

## CONTACT

Pascale GUICHE.

Service : Service de PMI.

Adresse : 239, rue de Tolbiac, 75013 paris.

Tél. : 06 79 28 27 56.

Email : [pascale.guiche@paris.fr](mailto:pascale.guiche@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 22 septembre 2022.

2<sup>e</sup> poste :

## FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Puericultrice.

Spécialité : puéricultrice de secteur.

Poste numéro : 64680.

## LOCALISATION

Direction : DSP.

Service : Service de PMI territoire 3 (5, 6, 13, 14<sup>e</sup>).

Adresse : maison de l'enfance 239, rue de Tolbiac, 75013 Paris.

Accès : métro glacière.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction de la Santé Publique (DSP) met en œuvre la politique de santé de la Ville en promouvant la santé et le bien-être de tous les Parisien-ne-s en s'appuyant sur l'ensemble des compétences et missions exercées par la Ville (éducation, action sociale, aménagement et animation de l'espace public, commande publique, transition écologique...). Elle décline les orientations de l'exécutif parisien qui portent fortement les enjeux de réduction des inégalités de santé, de développement de la démocratie participative et d'approches de santé communautaire, d'animation des politiques de santé au plus près des territoires et des habitants.

Le service de PMI de Paris assure les missions que le Code de la santé publique a confiées à la PMI en tant qu'entité départementale.

Il est réparti en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne, articulé autour des 3 territoires de périnatalité et avec les territoires de la petite enfance, de l'aide sociale à l'enfance et du service social polyvalent.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Puéricultrice de secteur en PMI territoire 3 (5, 6, 13 et 14<sup>e</sup>).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique de la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote de territoire.

Encadrement : non.

Activités principales :

Vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service. A ce titre :

vous participez :

- à l'accompagnement des femmes pendant leur grossesse ;
- à la promotion de la santé de l'enfant de la naissance à 6 ans ;
- à l'accompagnement des familles dans leur parentalité ;
- à la protection de l'enfance.

- auprès des familles votre action permet d'assurer :
  - le soutien et l'accompagnement dans les soins quotidiens de l'enfant, adaptés à chaque situation familiale ;
  - l'écoute, l'échange et les conseils adaptés aux questions des parents ;
  - l'évaluation de la santé de l'enfant ;
  - l'information et l'éducation à la santé ;
  - le soutien à la parentalité ;
  - selon les besoins identifiés, l'orientation de la famille vers les ressources disponibles.

en Visite à Domicile (VAD), vous :

- êtes chargé-e d'intervenir au domicile des familles en fonction des critères d'intervention définis par le service de PMI ;
- élaborez les objectifs de la VAD et organisez votre planning selon les besoins des familles et des orientations du service ;
- procédez à l'évaluation à domicile et élaborez des écrits des situations de protection de l'enfance ;
- accompagnez, si besoin, les familles dans les démarches préconisées ;
- restituez et évaluez des situations complexes en vue d'un travail conjoint avec le médecin de secteur ;
- assurez la continuité de la prise en charge des familles sur un territoire.

Dans les centres (PMI ou Maisons de l'enfance), sur des temps de présence planifiés en concertation avec les responsables de centres et la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote, vous :

- proposez des consultations de puériculture ;
- assurez un accompagnement des familles reçues ;
- participez à l'élaboration et à l'animation des groupes de soutien à la parentalité et aux activités collectives de prévention et promotion de la famille.

Vous :

- participez aux staffs de maternité/PMI et de néonatalogie et en fonction des situations présentées aux staffs de parentalité ;
- assurez le lien avec les partenaires médico-psycho-sociaux (établissement d'accueil, CMP, maternités, hôpitaux, associations, services sociaux, CAF, ASE,...) qui concourent à la prise en charge et à l'accompagnement des familles ;
- participez aux réunions de pré-Commission et aux Commissions d'admission en crèche ;
- participez aux évaluations et aux réunions pluridisciplinaires des situations de protection de l'enfance sur son secteur et aux Instances de Concertation et d'Orientation avec le service social ;
- encadrez, évaluez des stagiaires et collaborez avec les équipes pédagogiques des centres de formation ;
- recueillez les données épidémiologiques et statistiques d'activités.

Spécificités du poste / contraintes : Diplôme.

## PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Autonomie, capacité d'organisation, adaptabilité ;
- N° 2 : Goût et aptitude au travail en équipe pluri-professionnelle ;
- N° 3 : Respect du secret professionnel.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Aisance en informatique et bonne maîtrise des outils Windows (Word/Excel/Outlook) ;
- N° 2 : Connaissance du champ de la protection de l'enfance.

**Savoir-faire :**

- N° 1 : Aisance rédactionnelle ;
- N° 2 : Travail partenarial ;
- N° 3 : Technique d'entretien avec les familles.

## CONTACT

Pascale GUICHE.

Service : Service de PMI.

Adresse : 239, rue de Tolbiac, 75013 Paris.

Tél. : 06 79 28 27 56.

Email : [pascale.guiche@paris.fr](mailto:pascale.guiche@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 5 septembre 2022.

### **Caisse des Écoles de Paris Centre. – Avis de vacance d'un emploi de secrétaire administratif de catégorie B (F/H).**

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute 1 acheteur-euse, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

## FICHE DE POSTE

Acheteur-euse au pôle Achats-Marchés.

Corps (grades) : Secrétaire Administratif (F/H).

## LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre –  
Service : Achats Marchés – Mairie du Secteur Paris Centre –  
2, rue Eugène Spüller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Acheteur-euse.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la Directeur-riche Adjoint-e de la Caisse des Écoles.

Encadrement : Non.

Activités principales : Le pôle « Achats/Marchés » est, au sein de la Caisse des Écoles de Paris Centre, responsable de la programmation et du suivi d'exécution d'environ une trentaine de marchés et de tous les achats afférents à l'activité de la Caisse des Écoles de Paris Centre.

A ce titre, vous êtes notamment chargé-e des missions suivantes :

- animer et organiser le pôle ;
- piloter le recueil et l'analyse des besoins ;
- piloter la conception et assurer la rédaction des pièces des marchés ;
- préparer et participer aux négociations et aux instances (CAO, Comité de gestion si besoin) ;

– piloter le suivi des procédures (publicité, réception et analyse des offres, attribution...);

– piloter le suivi de l'exécution contractuelle des marchés alimentaires (achats de repas, achats de denrées, assistance technique...) et autres marchés en lien avec les autres pôles, mettre en place les actions correctrices en tant que de besoin (pénalités...);

– piloter la politique d'approvisionnement alimentaire et technique (définition des besoins, réalisation des achats, la gestion des stocks) avec l'objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire ;

– assurer le sourcing ou benchmark pour toutes les typologies de marché ;

– assurer la veille juridique de la réglementation de la commande publique.

Vous serez amené-e à travailler en lien avec le Service de la Restauration Scolaire (DASCO).

## PROFIL SOUHAITÉ

**Qualités requises :**

- N° 1 : Esprit de synthèse et d'analyse ;
- N° 2 : Rigueur, organisation et discrétion ;
- N° 3 : Capacité à travailler en réseau et en autonomie.

**Compétence professionnelle :**

- N° 1 : Connaissance des règles de la commande publique ;
- N° 2 : Notions de comptabilité publique appréciées ;
- N° 3 : Outils informatiques (Pack Office).

**Savoir-faire :**

- N° 1 : Expression écrite et orale, capacité de rédaction et d'analyse ;
- N° 2 : Calcul et production de documents chiffrés.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée :

Idéalement, une expérience en gestion/achat, dans le domaine des marchés publics et une connaissance du fonctionnement d'une Caisse des Écoles.

## CONTACT

Arnaud LORENZI.

Tél. : 01 87 02 62 41.

Email : [arnaud.lorenzi@paris.fr](mailto:arnaud.lorenzi@paris.fr).

Mairie de Paris Centre – 2, rue Eugène Spüller, 75003 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2022.

### **Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance de trente-trois postes d'agent de catégorie C (F/H).**

#### **2 Adjoints techniques Conducteur livreur en restauration scolaire (F/H) – Catégorie C.**

**Attributions :** Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure la livraison des repas et des marchandises sur l'ensemble des satellites du 13<sup>e</sup> arrondissement à l'aide d'un véhicule isotherme de type Citroën Jumper.

**Conditions particulières :** Être titulaire du permis B – Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**Temps de travail :** 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30 du lundi au vendredi.

**Localisation :** Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

### **30 postes d'agents de restauration à temps non complet (F/H) – Catégorie C.**

Attributions : placé sous l'autorité du responsable de cuisine ou d'office, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel. Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 ou 25 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13<sup>e</sup> arrondissement. Postes à pourvoir immédiatement.

### **1 poste d'agent de restauration à non complet – 7 h en scolaire (F/H) – Catégorie C.**

Attributions : Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel. Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 7 heures par jour les jours scolaires de 7 h à 14 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13<sup>e</sup> arrondissement. Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Recrutements par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles – 1, place d'Italie, 75013 Paris ou par mail à [sylvie.viel@cde13.fr](mailto:sylvie.viel@cde13.fr).

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).**

Poste : Chef-fe de projet de la Direction des Solidarités – Attaché – (poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> août 2022).

Localisation :

CASVP 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Méto et RER : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation du CASVP :

La nouvelle Direction des Solidarités (DSol) de la Ville de Paris a été créée début avril 2022 et rassemblera les missions de l'actuelle Direction des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Santé (DASES), à l'exclusion de la santé, ainsi que du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Elle est composée notamment de 3 sous-directions métier chargées respectivement de l'autonomie (handicap et personnes âgées), de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de la prévention et de la protection de l'enfance ; chacune de ces trois sous-directions métier regrouperont dans une même entité la compétence de pilotage de la politique publique et de tutelle, et celle d'opérateur avec la gestion de nombreux établissements et lieux de vie en régie directe.

Deux sous-directions transverses compléteront cette organisation, une en charge des territoires et de la relation usagers, avec notamment le pilotage des Établissements parisiens des solidarités (issus de la fusion des CASVP d'arrondissement et des Directions Sociales des Territoires), et une sous-direction des ressources.

Situé au sein de la Sous-Direction des Ressources de la Direction des Solidarités, le Service des Travaux et du Patrimoine sera intégré, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, au Service du Patrimoine et des Travaux de la même Sous-direction, que rejoindra aussi le Bureau du Patrimoine et des travaux de la DASES.

Présentation du service :

Au sein de la Sous-Direction des Ressources de la Direction des Solidarités, le Service Patrimoine et Travaux est structuré autour de 3 bureaux. Ces principales missions constituent en :

- l'identification du Patrimoine via un système d'information patrimonial ;
- l'élaboration d'un plan stratégique immobilier (cessions, acquisitions, prises à bail...);
- la réalisation des études de faisabilité ;
- l'élaboration et suivi d'un plan annuel et pluriannuel de travaux de conservation et d'amélioration du bâti dans le respect des règles en matière d'environnement et de transition énergétique ;
- la maintenance des équipements techniques ;
- la gestion des risques immobiliers ;
- la réalisation de grosses opérations de travaux depuis la conception jusqu'à la réception ;
- le suivi juridique, financier et technique des opérations de travaux portées par les bailleurs d'immeuble dont le CAS et la DSOL sont gestionnaires ;
- la réalisation d'analyses techniques des dossiers et projets de subvention ;
- la gestion budgétaire et comptable des opérations de travaux ;
- gestion budgétaire et comptable des opérations de travaux.

Définition Métier :

Rattaché-e à l'adjointe à la Cheffe du Bureau Etudes et Grands Projets, vous assurez l'interface avec les partenaires privés et publics y compris les bailleurs sociaux.

Vous pilotez l'ensemble des conventions/baux conclus par le CASVP et portant sur des biens immobiliers.

Vous exercez par ailleurs un rôle de conseil auprès des équipes du STP sur la mise en œuvre des conventions/baux.

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

**Gestion patrimoniale des immeubles :**

- élaboration des conventions d'occupation ;
- suivi des baux portant sur les immeubles affectés au service public ;
- participation aux négociations avec les bailleurs (privés et sociaux) ;
- déplacements fréquemment sur les sites gérés.

**Conseil et veille :**

- répondre aux sollicitations des équipes du STP sur la mise en œuvre des conventions/baux (nature des travaux et modalités de prise en charge) ;
- sensibiliser les équipes du STP sur les règles juridiques applicables sur chacun des sites ;
- être force de proposition dans la constitution de la stratégie patrimoniale : mise en avant d'arguments juridiques et/ou financiers en lien avec les conventions/baux ;
- rédiger des notes de fond sur des dossiers patrimoniaux ;
- apporter du conseil aux gestionnaires des établissements.

Qualités requises :

**Aptitudes personnelles :**

- qualités relationnelles ;
- capacité d'expertise et de proposition ;
- aptitudes à la négociation entre les deux parties ;
- mobilité pour réaliser les visites des biens.

Connaissances attendues :**Diplômes :**

- formation juridique générale ;
- des connaissances en droit de l'immobilier seraient appréciées.

**Compétences :**

- excellentes qualités rédactionnelles ;
- capacités à intervenir en totale autonomie dans la gestion des dossiers avec rigueur et méthode ;
- maîtrise des outils bureautiques : Word, Excel, Outlook.

Spécificités du poste :

Employeur CASVP.

Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

– Philippe NIZARD, Chef du Service travaux et Patrimoine du CASVP.

Tél. : 01 44 67 18 06.

Email : [philippe.nizard@paris.fr](mailto:philippe.nizard@paris.fr).

– Hazar ZHIOUA, Cheffe du Bureau du Patrimoine et des Travaux de la DASES.

Tél. : 01 44 67 21 22.

Email : [hazar.zhioua@paris.fr](mailto:hazar.zhioua@paris.fr).

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).**

Poste : Responsable (F/H) de la cellule synthèse budgétaire et comptable de la Direction des Solidarités – Attaché – (Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> juillet 2022).

Localisation :

CASVP 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Méto et RER : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation du CASVP :

La nouvelle Direction des Solidarités (DSol) de la Ville de Paris a été créée début avril 2022 et rassemblera les missions de l'actuelle Direction des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Santé (DASES), à l'exclusion de la santé, ainsi que du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Elle est composée notamment de 3 sous-directions métier chargées respectivement de l'autonomie (handicap et personnes âgées), de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de la prévention et de la protection de l'enfance ; chacune de ces trois sous-directions métier regrouperont dans une même entité la compétence de pilotage de la politique publique et de tutelle, et celle d'opérateur avec la gestion de nombreux établissements et lieux de vie en régie directe.

Deux sous-directions transverses compléteront cette organisation, une en charge des territoires et de la relation usagers, avec notamment le pilotage des Établissements parisiens des solidarités (issus de la fusion des CASVP d'arrondissement et des Directions Sociales des Territoires), et une sous-direction des ressources.

Situé au sein de la Sous-Direction des Ressources de la Direction des Solidarités, le Service des Travaux et du Patrimoine sera intégré, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, au Service du Patrimoine et des Travaux de la même Sous-direction, que rejoindra aussi le Bureau du Patrimoine et des travaux de la DASES.

Présentation du service :

Au sein de la Sous-Direction des Ressources de la Direction des Solidarités, le Service Patrimoine et Travaux est structuré autour de 3 bureaux. Ces principales missions constituent en :

- l'identification du Patrimoine via un système d'information patrimonial ;
- l'élaboration d'un plan stratégique immobilier (cessions, acquisitions, prises à bail...);
- la réalisation des études de faisabilité ;
- l'élaboration et suivi d'un plan annuel et pluriannuel de travaux de conservation et d'amélioration du bâti dans le respect des règles en matière d'environnement et de transition énergétique ;
- la maintenance des équipements techniques ;
- la gestion des risques immobiliers ;
- la réalisation de grosses opérations de travaux depuis la conception jusqu'à la réception.
- le suivi juridique, financier et technique des opérations de travaux portées par les bailleurs d'immeuble dont le CAS et la DSOL sont gestionnaires ;
- la réalisation d'analyses techniques des dossiers et projets de subvention ;
- la gestion budgétaire et comptable des opérations de travaux.

Définition Métier :

Rattaché-e à l'Adjointe à la Cheffe du Bureau Stratégie, Innovation et Programmation, vous prendrez une part active à l'élaboration des budgets de fonctionnement et d'investissement du Service et vous assurerez de leur bonne exécution. Vous contribuez à la mise en œuvre de la stratégie immobilière sur le plan comptable et financier.

Vous travaillez en étroite collaboration avec les interlocuteurs des services supports ainsi que des autres sous directions et avez de nombreux contacts avec les services déconcentrés et les prestataires extérieurs (fournisseurs).

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

**Synthèse budgétaire :**

- élaborer les synthèses permettant l'élaboration des budgets annuels (BP, DM...) et pluriannuels ;
- construire les tableaux de bord permettant le suivi de l'exécution de ce budget, et les présente auprès des autres bureaux ;
- assister les équipes dans la gestion de leurs lignes budgétaires ;
- établir une synthèse analytique comparative (budget, engagement, liquidation).

**Comptabilité :**

- organiser et superviser le travail au sein de la cellule ;
- s'assurer de la bonne exécution budgétaire du service ;
- diffuser les bonnes pratiques et les évolutions réglementaires ;
- suivre les subventions et les dépenses ;
- assurer un rôle de conseil lors de l'élaboration des pièces comptables des marchés publics de travaux.

**Analyse :**

- élaborer les tableaux de bords du suivi budgétaire et comptable du STP ;
- analyser les problématiques rencontrées et proposer des actions ;
- exploitation des données comptables en lien avec le gestionnaire d'actif et le chef du bureau.

**Système d'information financier :**

- dans le cadre de l'évolution du cadre comptable du CASVP, être le référent du STP sur le projet d'évolution Système d'Information Financier.

Qualités requises :

- fortes capacités analytiques et organisationnelles ;
- goût prononcé pour les chiffres ;
- forte autonomie, rigueur, dynamisme et très bon relationnel ;
- capacité rédactionnelle.

Connaissances attendues :

- connaissances budgétaires, juridiques et en comptabilité publique ;
- maîtrise des outils informatiques Excel, Astre, Business Object ;
- connaissances des Marchés Publics de travaux appréciées ;
- encadrement d'une équipe ;
- planification et hiérarchisation des tâches.

Connaissances appréciées :

- fortes capacités analytiques et organisationnelles ;
- goût prononcé pour les chiffres ;
- forte autonomie, rigueur, dynamisme et très bon relationnel ;
- capacité rédactionnelle.

Spécificités du poste :

Employeur CASVP.

Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

- Philippe NIZARD, Chef du Service travaux et Patrimoine du CASVP.

Tél. : 01 44 67 18 06.

Email : [philippe.nizard@paris.fr](mailto:philippe.nizard@paris.fr).

- Hazar ZHIOUA, Cheffe du Bureau du Patrimoine et des Travaux de la DASES.

Tél. : 01 44 6721 22.

Email : [hazar.zhioua@paris.fr](mailto:hazar.zhioua@paris.fr).

### École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de sécurité incendie et assistance aux personnes (F/H).

LOCALISATION

Employeur : EIVP École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Localisation : 80, rue de Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

Mission globale de l'EIVP : L'École des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), accueille plus de 500 étudiants, enseignants et chercheurs. L'établissement est un ERP de 2<sup>e</sup> catégorie de type R avec activités de type S et N.

NATURE DU POSTE

Fonction : Agent de sécurité incendie et assistance aux personnes (F/H).

Nature de l'emploi : emploi de droit public de catégorie C à temps complet.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité du chef d'équipe sécurité incendie (SSIAP2), il participe à la sécurité de l'établissement.

## Mission principale :

- il assure la surveillance, l'entretien et la vérification élémentaire des installations et équipements de sécurité ;
- il assure la permanence du poste central de sécurité et procède à des rondes de sécurité.

Par délégation du chef d'équipe, il assure l'ouverture et la fermeture du site :

- il est habilité à donner aux personnels et usagers du site des consignes de sécurité, en application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et du règlement intérieur du Campus. Il veille au respect du plan de prévention par les entreprises intervenant sur le site ;
- il tient à jour la main courante et le registre de sécurité de l'établissement.

Sous la supervision du responsable exploitation maintenance, il veille à la bonne tenue des registres des interventions sur les dispositifs techniques de l'établissement :

- il dirige l'évacuation du bâtiment en cas de nécessité ;
- il assure la coordination avec les services de secours.

## Mission complémentaire :

- il participe aux missions d'accueil du public dans l'établissement ;
- il participe à des opérations simples d'entretien, de logistique et de maintenance sur le site, sous la supervision du responsable exploitation maintenance.

Sujétions particulières : travail par roulement sur la plage horaire 7 h à 21 h — ouvertures du site le samedi et, ponctuellement, en soirée — astreintes de nuit et de week-end.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du SSIAP 1 ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle dans un Établissement Recevant du Public (ERP), expérience en milieu universitaire ou école serait appréciée.

## Aptitudes requises :

- gérer des situations critiques ;
- assurer la coordination au sein de l'équipe et avec les autres intervenants du site ;
- impliquer le personnel et les usagers dans la sécurité du site ;
- aptitude physique aux fonctions exercées.

CONTACT

Candidature par courriel à : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Adresse postale : M. le Directeur de l'EIVP — 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : mai 2022.

Poste à pourvoir à compter du : immédiat.

*Le Directeur de la Publication :*  
Frédéric LENICA